

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

REP24/EXEC2

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Quarante-septième session**

**Centre international de conférences, Genève (Suisse), 25-30 novembre 2024**

**RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SESSION DU**

**COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Centre international de conférences, Genève (Suisse), 18-22 novembre 2024**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Rapport de la quatre-vingt-septième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius</b> .....		page 1
		<b>Paragraphe(s)</b>
<b>Introduction</b>		1-2
<b>Point 1 de l'ordre du jour</b>	Adoption de l'ordre du jour	3-4
<b>Point 2 de l'ordre du jour</b>	Examen critique	5-96
	Comité du Codex sur les résidus de pesticides	7-34
	Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes	35
	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires	36-37
	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime	38-39
	Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche	40-44
	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments	45-49
	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires	50-53
	Proposition de nouveaux travaux	54-85
	• Discussion	55-56
	• Propositions de nouveaux travaux soumises à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47 <sup>e</sup> session	57-64
	• Proposition de nouveaux travaux soumise par un membre – Élaboration d'une norme de groupe pour certains types de mils	65-76
	• Propositions de nouveaux travaux en cours d'élaboration qui ne relèvent pas d'un comité actif	77-85
	Proposition de modification à apporter à la norme sur les jus et les nectars de fruits (CXS 247-2005)	86-89
	Question renvoyée au Comité exécutif et à la Commission par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires	90-96
<b>Point 3 de l'ordre du jour</b>	Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 – Rapport sur la mise en œuvre 2022-2023	97-102
<b>Point 4 de l'ordre du jour</b>	Plan stratégique du Codex pour 2026-2031	103-108
<b>Point 5 de l'ordre du jour</b>	Questions financières et budgétaires relatives au Codex	109-113
<b>Point 6 de l'ordre du jour</b>	Questions émanant de la FAO et de l'OMS	114-117
<b>Point 7 de l'ordre du jour</b>	Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations non gouvernementales internationales	118-125
<b>Point 8 de l'ordre du jour</b>	Autres questions	126

**ANNEXES**

**Page(s)**

Annexe I: Liste des participants .....  
Annexe II: Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 .....

## INTRODUCTION

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a tenu sa 87<sup>e</sup> session au Centre international de conférences Genève (CICG), à Genève (Suisse), du 18 au 22 novembre 2024.
2. M. Steve Wearne (Royaume-Uni), Président de la Commission du Codex Alimentarius, a ouvert la session. Le D<sup>r</sup> Francesco Branca, Directeur du Département Nutrition et sécurité sanitaire des aliments de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et le D<sup>r</sup> Máximo Torero Cullen, Économiste en chef de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ont souhaité la bienvenue aux participants au nom des deux organisations. Dominique Burgeon, Directeur du Bureau de liaison de la FAO à Genève (FAOLOG), et Sarah Cahill, Secrétaire du Codex, ont également accueilli les participants.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>

3. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a adopté l'ordre du jour avec les modifications et ajouts suivants.
4. Concernant le point 2 de l'ordre du jour, Examen critique, Partie III, le Comité exécutif a reconnu que le sous-point portant sur les dispositions relatives à l'étiquetage de la norme pour les parties florales séchées – safran séché était une question renvoyée au Comité exécutif et à la Commission par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Le Comité exécutif a donc convenu d'en discuter une fois l'examen de ce point de l'ordre du jour terminé.

## EXAMEN CRITIQUE (point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>

5. Le Secrétariat du Codex a rappelé au Comité exécutif la finalité de l'examen critique telle que décrite dans le Manuel de procédure du Codex.
6. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a noté que toutes les propositions de nouveaux travaux seraient examinées ensemble au titre du point 2.4 de l'ordre du jour. Les membres ont discuté des points à examiner comité par comité et formulé les observations et recommandations suivantes.

## Comité du Codex sur les résidus de pesticides<sup>3</sup>

### Adoption finale

7. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, adopte:
  - les limites maximales de résidus (LMR) pour différentes associations pesticide/produit(s) à l'étape 5/8;
  - les modifications corollaires des limites maximales du Codex applicables aux résidus des pesticides (CXL) pour le groupe/sous-groupe des piments: LMR dans le gombo; et
  - la modification corollaire de la *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) – Produits supplémentaires pour la Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale.

### Adoption à l'étape 5

8. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, adopte à l'étape 5 les Directives pour le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence de pesticides et des solutions mères apparentées pendant un stockage prolongé.

### Révocation

9. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, révoque les CXL pour différentes associations pesticide/produit(s).

### Interruption des travaux

10. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, interrompe les travaux sur les LMR pour différentes associations pesticide/produit(s) ayant été retirées (ou interrompues) de la procédure par étapes.

---

<sup>1</sup> CX/EXEC 24/87/1.

<sup>2</sup> CX/EXEC 24/87/2.

<sup>3</sup> CX/EXEC 24/87/2, annexe 1.

### Questions diverses

11. Il a été noté que les questions portant sur la coopération entre le Comité sur les résidus de pesticides et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments seraient traitées dans le cadre de l'examen critique relatif à ce dernier (voir paragraphe 49).
12. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a pris note des travaux en cours concernant l'amélioration des procédures opérationnelles du Comité sur les résidus de pesticides et de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, ainsi que l'homologation des pesticides et des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique et dont l'examen périodique est prévu.
13. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:
  - i. a invité le Secrétariat de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et le Comité sur les résidus de pesticides à travailler ensemble, par l'intermédiaire du groupe de travail électronique, à l'amélioration des méthodes de travail de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et du Comité sur les résidus de pesticides afin d'explorer les possibilités dans le cadre des approches à court et à long terme pour résorber le retard pris par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides dans l'évaluation des composés dans le but d'accroître les LMR du Codex pour les pesticides destinés au commerce international; et
  - ii. a souligné la nécessité de fournir et de partager des données pour faciliter l'examen périodique par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides des composés ne présentant pas de problème de santé publique.

### Autres considérations

#### *Disponibilité en temps opportun des monographies de la FAO et de l'OMS*

#### *Disponibilité et traduction en temps opportun des documents du Codex*

### **Discussion**

14. Les membres ont souligné les problèmes suivants:
  - L'indisponibilité ou la mise à disposition tardive des monographies de la FAO et/ou de l'OMS sont un sujet de préoccupation, car celles-ci constituent une ressource importante pour certains membres à l'heure de déterminer leurs positions nationales ou régionales. Ce problème récurrent a concerné plusieurs comités du Codex, qui avaient besoin des rapports et des monographies de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides ou du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires pour faire progresser efficacement les normes dans la procédure par étapes.
  - Les retards dans la mise à disposition et la traduction des documents du Codex sont également des problèmes récurrents qui n'ont pas permis aux membres de participer concrètement aux réunions du Codex, de déterminer leur position nationale ou de formuler des commentaires éclairés sur une question donnée.
  - Les difficultés susmentionnées s'inscrivent dans un problème plus vaste de gestion du travail qui doit être traité dans le cadre du nouveau Plan stratégique du Codex pour garantir la publication et la traduction en temps opportun des documents du Codex.
15. En ce qui concerne la disponibilité en temps opportun des monographies de la FAO et de l'OMS, les représentants de la FAO et de l'OMS ont reconnu qu'il se pouvait que les rapports de réunion soient parfois publiés dans un délai trop court avant les réunions des comités du Codex correspondants. Il faut en général beaucoup plus de temps pour finaliser les monographies connexes que les rapports pour les raisons suivantes: leur contenu et leur longueur, se comptant souvent en centaines de pages; le recours à l'appui d'experts bénévoles; et des processus d'approbation internes requis avant publication. Les défis sont donc nombreux à relever pour accélérer la publication de ces documents. Les représentants ont indiqué qu'ils s'engageaient à ce que des rapports succincts soient mis à disposition dans les deux à trois semaines suivant la fin d'une réunion d'experts et à ce que les rapports de réunion soient publiés à temps pour la réunion du Codex. Notant qu'il est compliqué de coordonner la programmation des réunions du Codex et des réunions des comités d'experts, et que cela a également un impact sur la détermination de l'ordre des publications, la FAO et l'OMS ont confirmé qu'elles mettraient en place une coopération étroite et constante avec le Secrétariat du Codex pour améliorer la situation.
16. Les membres ont remercié la FAO et l'OMS pour leurs explications concernant les délais de compilation et d'édition des documents, y compris en ce qui a trait aux processus d'approbation interne qui sont susceptibles de retarder la publication des monographies. Les membres ont constaté qu'il fallait trouver un équilibre entre le respect des délais en matière de prise de décisions et le besoin de transparence et d'inclusion dans les

processus des réunions du Codex et des comités d'experts, tout en prenant note des éclaircissements apportés par la FAO et l'OMS concernant les contraintes administratives et au niveau des ressources.

17. Les membres ont exprimé les points de vue suivants:

- Les retards dans la publication des monographies (par exemple, entre 12 et 18 mois) suscitent des préoccupations quant à la transparence et à l'égalité d'accès aux données/à l'information pour toutes les parties prenantes avant les réunions des comités du Codex.
- Compte tenu de la nécessité de trouver un équilibre entre rapidité et transparence, les comités du Codex devront peut-être choisir entre deux façons de fonctionner: i) progresser rapidement, c'est-à-dire avancer sur la base des conclusions des réunions d'experts telles qu'elles figurent dans les rapports de réunion, même en cas d'indisponibilité des monographies complètes, donnant ainsi la priorité à la prise rapide de décisions concernant la gestion des risques et à l'avancement des travaux; ou ii) retarder l'examen des normes proposées jusqu'à la publication des dossiers complets afin d'assurer la transparence et de permettre à toutes les parties prenantes d'étudier les données détaillées, sachant que ce mode de fonctionnement pourrait entraîner des retards pouvant aller jusqu'à deux ans, ce qui aurait une incidence sur le rythme de la prise de décisions. Par conséquent, à l'heure de choisir entre rapidité et inclusivité, il faut bien mesurer le pour et le contre entre une prise de décisions plus rapide concernant la gestion des risques et la garantie d'un accès intégral de toutes les parties prenantes aux données scientifiques.
- Les comités du Codex fondent leurs décisions en matière de gestion des risques sur les conclusions et recommandations des rapports des réunions d'experts scientifiques. Toutefois, dans la mesure où les monographies fournissent des informations générales qui étayent les conclusions et les recommandations des rapports scientifiques, il serait souhaitable que les pays y aient accès avant les réunions pour que la prise de décisions puisse être éclairée.
- Le Secrétariat du Codex devrait communiquer clairement les calendriers de mise à disposition des rapports des réunions d'experts et des documents de fond, y compris les monographies.
- Même s'il serait souhaitable de raccourcir le délai de publication des monographies, différentes contraintes ont, à court terme, entravé ces efforts. Des stratégies à long terme, telles que l'allocation de ressources supplémentaires ou la rationalisation des processus, pourraient contribuer à réduire les délais au fil du temps. La FAO et l'OMS ont été encouragées à revoir et à améliorer leurs pratiques de gestion des travaux afin d'accélérer le processus de publication.

18. Un membre s'est interrogé sur l'utilité et la pertinence qu'il peut y avoir à publier des monographies aussi tardivement après les réunions des comités. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont souligné que toutes les publications issues d'une réunion d'experts scientifiques servent l'objectif général de transparence. La transparence quant aux sources et aux données utilisées, à la manière dont elles ont été prises en compte et aux données généralement utilisées pour réaliser une évaluation des risques revêt une importance cruciale et se trouve au cœur de la méthodologie scientifique.

19. Le Président a fait une distinction entre les différentes dispositions pertinentes figurant dans les Principes de travail pour l'analyse des risques appliqués par la Commission du Codex Alimentarius. Dans leurs considérations générales, les Principes de travail insistent sur la transparence et la documentation systématique requises pour toutes les composantes du cadre d'analyse des risques, sans préciser néanmoins de calendrier. Par ailleurs, les dispositions relatives à l'analyse et à la gestion des risques exigent qu'un rapport soit établi, par exemple le résumé et le rapport des organes consultatifs conjoints d'experts, qui doivent faire état de toutes les contraintes, incertitudes et hypothèses, ainsi que de leur incidence sur l'analyse des risques, si elle est disponible, de manière immédiatement compréhensible et utile.

20. En ce qui concerne la mise à disposition et la traduction tardives des documents du Codex, le Secrétariat du Codex a soulevé les points suivants:

- *Contexte historique et difficultés récurrentes:* Les délais de mise à disposition, de traduction et de publication des documents constituent un problème de longue date, qui a déjà été soulevé par le Secrétariat du Codex par le passé, ce qui laisse penser qu'il s'agit d'un problème systémique qui ne se satisfera pas de solutions superficielles.
- *Des facteurs complexes en jeu:* Les difficultés concernent le temps disponible, l'expertise, les contraintes budgétaires, les processus de rédaction et d'approbation, ainsi que le calendrier des réunions du Codex et les moyens d'appui.
- *Engagement à collaborer:* Le Secrétariat s'est engagé à travailler avec la FAO et l'OMS afin d'améliorer la planification et d'autres processus, sachant que la résolution de ces questions nécessite une approche globale et pas seulement des ressources ou des financements supplémentaires.

- *Charge de travail et problèmes de calendrier*: La lourde charge de travail de la Commission, liée aux besoins des membres et aux réunions, est un facteur fondamental qui affecte l'efficacité. Une réévaluation des pratiques en matière de planification et de gestion des travaux pourrait permettre de remédier à ces problèmes.

21. Le Secrétariat du Codex a suggéré que le Comité exécutif puisse envisager de discuter plus en détail des pratiques de gestion des travaux lors de sa prochaine session.
22. Le Président a évoqué la responsabilité partagée de la gestion des travaux entre la FAO, l'OMS, les membres du Codex et le Secrétariat du Codex, ainsi que le rôle du Comité exécutif, qui consiste à conseiller la Commission sur les questions relatives à la gestion des travaux, notamment le calendrier des réunions et l'affectation des ressources, et à trouver des solutions pratiques.

### **Conclusion**

23. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:
  - i. a encouragé la FAO et l'OMS à continuer à faire en sorte que les publications soient disponibles rapidement; et
  - ii. est convenu qu'à la 88<sup>e</sup> session du Comité exécutif (2025), le Secrétariat du Codex consacrerait du temps aux problèmes interdépendants qui se répercutent sur la gestion des travaux, en se concentrant plus particulièrement sur les conséquences pour la mise à disposition en temps voulu des documents de travail et leur traduction.

### **Examen des réserves dans le cadre de l'examen critique**

24. Un membre a réitéré une demande formulée à la 86<sup>e</sup> session du Comité exécutif qui visait à inclure des informations sur les réserves exprimées par les membres du Codex lors des réunions des Comités en tant que pratique standard à prendre en compte dans le cadre de l'examen critique. Il a souligné l'intérêt de cette pratique pour aider à anticiper les problèmes potentiels lors de la réunion de la Commission.
25. D'autres membres ont appuyé cette proposition et ont noté que ces informations constitueraient une simple référence, sous la forme d'un tableau ou d'un résumé, et qu'il ne serait pas demandé au Secrétariat du Codex de formuler un jugement ou de tirer des conclusions, ce que les présidents des comités pourraient éventuellement faire. Une approche factuelle n'est, à leurs yeux, pas sujette à controverses et faciliterait le travail du Comité exécutif sur l'examen critique.
26. Le Secrétariat du Codex a expliqué que les réserves étaient soigneusement documentées dans les rapports des comités, qui présentent le contexte dans son intégralité, y compris l'évolution des discussions, des conclusions et des motifs des réserves. L'examen critique n'a pas été conçu pour faire double emploi avec les rapports des comités, mais pour les compléter. À ce titre, il constitue un outil concis permettant d'évaluer les éléments clés de la discussion des comités en liaison avec les rapports, en apportant la profondeur et le contexte nécessaires, sachant que les documents de l'examen critique incluent des hyperliens vers les rapports de comité pertinents. Si la présentation des réserves sous forme de tableaux peut sembler efficace, elle risque de simplifier à l'excès des questions complexes: des réserves sont souvent émises pour des raisons diverses et le contexte est nécessaire pour les interpréter avec précision. Les tableaux pourraient donc conduire à des interprétations erronées ou à la perte d'informations nuancées. L'ajout de ces détails aux documents servant à l'appui de l'examen critique pourrait les rendre excessivement longs et moins faciles à comprendre. Le Secrétariat a insisté sur l'importance de préserver l'intégrité et la clarté des informations présentées dans les documents servant à l'appui de l'examen critique.
27. Le Secrétariat du Codex a également expliqué que le processus d'examen critique se concentrait sur les questions liées à la procédure, comme indiqué dans le Manuel de procédure du Codex, et non sur le contenu technique ou les questions de fond. Les réserves liées au processus sur des questions telles que la mise à disposition tardive ou l'indisponibilité des monographies du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires ou de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides qui ne permettraient pas aux membres du Codex de prendre des décisions en connaissance de cause pourraient être formulées de manière ponctuelle, comme c'est le cas pour certaines limites maximales de résidus pour les pesticides et les médicaments vétérinaires. Cela permettrait de fournir des informations pertinentes à l'examen critique tout en veillant à ce qu'il reste ciblé. Il a été considéré que les réserves techniques qui entraînent des désaccords sur des questions de fond relèvent de la compétence de la Commission, qui devra les examiner et les trancher. Par conséquent, l'inclusion de toutes les réserves dans l'examen critique risquerait d'outrepasser le champ d'application prévu et de créer une ambiguïté entre les aspects procéduraux et techniques.
28. 26. Même si le Secrétariat du Codex a encouragé les membres du Comité exécutif à se référer directement aux rapports des comités pour disposer d'une compréhension globale des questions faisant l'objet de réserves, y compris la nature et les implications des réserves, le Secrétariat est resté ouvert à la recherche d'un équilibre

entre les préoccupations exprimées et les besoins des membres du Comité, en veillant à ce que l'examen critique soit concis et efficace tout en respectant l'objectif des rapports des comités.

29. Sur la base des explications fournies par le Secrétariat du Codex, les points de vue suivants ont été exprimés:
- Il serait peu pratique et inutile d'inclure toutes les réserves dans le document servant à l'appui de l'examen critique. Les organes subsidiaires techniques apparaissent comme le lieu approprié pour discuter de ces réserves et y répondre.
  - Les réserves sont déjà clairement documentées dans les rapports des comités et leur reprise dans l'examen critique pourrait entraîner des complications inutiles. L'inclusion de réserves nécessiterait d'importants éléments de contexte afin de garantir une interprétation correcte, ce qui pourrait conduire à des documents beaucoup plus longs et moins ciblés.
  - Il conviendrait de respecter le champ d'application de l'examen critique tel qu'il est décrit dans le Manuel de procédure du Codex. À ce titre, il serait donc essentiel de se concentrer sur les questions liées au processus afin de garantir l'efficacité et la pertinence de l'examen critique.

### **Conclusion**

30. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a noté que l'amélioration et le renforcement des processus d'examen critique figuraient en permanence à l'ordre du jour du Comité exécutif. Un compte rendu complet de cette discussion serait conservé pour mémoire, ce qui permettra de poursuivre la recherche d'un équilibre entre l'efficacité, la transparence et la facilité d'utilisation des documents servant à l'appui de l'examen critique.

### **Harmonisation des méthodologies d'évaluation de l'exposition alimentaire**

31. Un membre a noté que la méthodologie en matière d'exposition alimentaire constituait un élément essentiel de la gestion des risques liés aux pesticides, qui joue également un rôle dans la détermination du niveau de risque et des transitions dans le domaine de la gestion des risques. Il a réclamé davantage de cohérence entre les méthodologies d'évaluation des risques du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides afin que l'on dispose d'une approche unifiée de l'évaluation des risques au sein du Codex. En outre, l'harmonisation permet d'obtenir des résultats cohérents en matière d'évaluation des risques, quelle que soit la substance examinée. Ce membre a insisté sur l'importance de la transparence et de l'inclusion dans les discussions sur la méthodologie afin d'instaurer la confiance entre les évaluateurs et les gestionnaires de risque et d'assurer une large participation. Il a encouragé le Secrétariat du Codex à donner la priorité à ces principes lorsqu'il facilitera les discussions futures au sein du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et a interrogé la FAO et l'OMS sur la faisabilité et les difficultés de cette harmonisation des méthodologies.
32. Le représentant de l'OMS a indiqué que la question de la méthodologie d'évaluation de l'exposition n'était pas nouvelle. Il y a plus de 10 ans, cette question a été examinée par une réunion d'experts réunissant des spécialistes du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires et de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides. Ces experts ont recommandé une nouvelle approche, que le Comité mixte FAO/OMS a mise en œuvre avec succès il y a plusieurs années dans son évaluation des risques liés aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Toutefois, le fait d'élargir cette approche à la Réunion conjointe FAO/OMS pose des problèmes, certains experts ayant émis des doutes quant à son applicabilité. Même si certains experts de la Réunion conjointe FAO/OMS ont considéré que cette nouvelle méthode est trop conservatrice, les experts de la Réunion conjointe FAO/OMS chargés de l'évaluation de l'exposition ont été unanimes pour dire qu'elle est appropriée. Au sein de la Réunion conjointe FAO/OMS, l'OMS s'efforce d'obtenir un consensus et de communiquer efficacement sur les avantages de cette méthode de calcul de l'exposition. Une clarification et une communication volontariste au sujet de cette approche seront présentées et appliquées à la 56<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (2025).
33. Le représentant de la FAO a encouragé le Comité exécutif à envisager de se concentrer sur les aspects des questions concernant les retards dans les avis scientifiques et à demander à la FAO et à l'OMS d'évaluer attentivement ces événements et de prendre les mesures appropriées pour s'assurer que la fourniture d'avis scientifiques au Comité sur les résidus de pesticides n'est pas menacée.

### **Conclusion**

34. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:
- i. a insisté sur l'importance que la FAO et l'OMS fournissent des avis scientifiques sur les pesticides au Codex;
  - ii. a souligné le rôle essentiel de la FAO et de l'OMS dans le soutien aux travaux de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides visant à fournir la base scientifique nécessaire à l'établissement de limites maximales de résidus pour le Comité sur les résidus de pesticides; et



- iii. a encouragé la FAO et l'OMS à faciliter l'aboutissement des discussions en cours au sein de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et à faire part de ses conclusions dans les meilleurs délais, en réponse à la demande formulée par le Comité sur les résidus de pesticides.

#### **Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes<sup>4</sup>**

##### Adoption finale

35. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a noté que les exigences de la procédure d'approbation n'avaient pas été pleinement remplies en ce qui concerne les dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans le projet de norme. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a décidé de suspendre toute recommandation à la Commission relative à l'adoption de la norme régionale pour le lulo de Castille (morelle de Quito) en attendant que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires satisfasse les exigences relatives à l'approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires soient satisfaites (voir également le paragraphe 96).

#### **Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (point 2.2 de l'ordre du jour)<sup>5</sup>**

##### Adoption à l'étape 5

36. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, adopte à l'étape 5 des lignes directrices relatives à la prévention et à la maîtrise de la fraude alimentaire.

##### Questions diverses

37. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a encouragé le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires à progresser, en vue d'une finalisation à la 28<sup>e</sup> session du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, sur les directives consolidées relatives à l'équivalence, ainsi que sur la révision et la mise à jour des *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 600-2006), qui ont été renvoyés à l'étape 2/3 pour être affinés.

#### **Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime<sup>6</sup>**

##### Adoption

38. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, adopte:
  - les principes généraux pour l'établissement des Valeurs nutritionnelles de référence – Besoins (VNR-B) pour les enfants âgés de six à 36 mois (annexe 1, partie B du document CXG 2-1985), à l'étape 8;
  - les VNR-B pour les enfants âgés de six à 36 mois: Vitamines A, B6, D et E, thiamine, riboflavine, niacine, acide pantothénique, calcium, cuivre, iode, potassium, zinc et protéines, à l'étape 5/8;
  - les amendements à la *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981); et
  - l'inclusion du facteur de conversion de l'azote en protéines pour les préparations de suite pour nourrissons plus âgés et les produits pour jeunes enfants dans l'annexe de la norme CXS 234-1999 (telle qu'elle a été présentée par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage).

##### Suivi

39. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a accepté de repousser à 2026 le calendrier fixé pour l'achèvement des travaux du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime sur les VNR-B pour les enfants âgés de six à 36 mois et d'informer la Commission de cette décision.

#### **Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche<sup>7</sup>**

##### Adoption

40. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, adopte:
  - l'inclusion de *Sardinella lemuru* dans la liste des espèces de sardines (section 2.1) de la *Norme pour les sardines et produits du type sardines en conserve* (CXS 94-1981);
  - les modifications d'ordre rédactionnel des noms scientifiques à la section 2.1 de la CXS 94-1981; et

---

<sup>4</sup> CX/EXEC 24/87/2, annexe 2.

<sup>5</sup> CX/EXEC 24/87/2 Add.1, annexe 1.

<sup>6</sup> CX/EXEC 24/87/2 Add.1, annexe 2.

<sup>7</sup> CX/EXEC 24/87/2 Add.1, annexe 3.

- les amendements corollaires des dispositions d'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les normes relatives au poisson et aux produits de la pêche.

#### Questions diverses

41. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a pris note de:

- l'insertion de *Sardinella fimbriata* et *Amblygaster sirm* (anciennement *Sardinella sirm*) dans la CXS 94-1981 sur la base de décisions antérieures de la Commission; et
- l'intérêt considérable pour les futurs travaux du Codex sur les algues marines et autres algues et la nécessité de déterminer si le Comité sur le poisson et les produits de la pêche entreprendra de nouveaux travaux dans ce domaine si de telles propositions sont reçues et approuvées par la Commission.

#### Statut du Comité sur le poisson et les produits de la pêche

##### **Discussion**

42. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a examiné la question de savoir si le Comité sur le poisson et les produits de la pêche devait être ajourné sine die puisqu'il avait achevé la tâche qui lui avait été confiée par la Commission, ou s'il devait rester actif, en notant que bien qu'il n'y ait pas de nouvelles propositions de travail pour le moment, certains membres du Comité ont indiqué qu'ils seraient favorables à de nouveaux domaines de travail sur les aliments d'origine aquatique qui pourraient être traités par le Comité sur le poisson et les produits de la pêche. D'aucuns se sont inquiétés de la manière dont les nouveaux travaux pourraient être envisagés dans ce contexte et le Secrétariat du Codex a confirmé que toutes les propositions relatives à de nouveaux travaux devraient être examinées et approuvées conformément aux procédures établies et que la nature des travaux et des questions spécifiques à traiter détermineraient si les travaux devraient être entrepris par le Comité sur le poisson et les produits de la pêche ou par un autre comité.
43. Au moment de la discussion, le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a été informé qu'une proposition de nouvelle tâche pour le Comité sur le poisson et les produits de la pêche, tendant à ce qu'il examine ses normes actuelles sur les produits, venait d'être soumise au Secrétariat du Codex sous la forme d'un document de séance pour la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, et compte tenu de la nécessité d'examiner cette proposition et de l'intérêt exprimé dans le rapport du Comité sur le poisson et les produits de la pêche pour que le comité reste actif, il pourrait être prématuré de formuler une recommandation sur le changement de statut du comité.

##### **Conclusion**

44. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a pris note du fait que le Comité sur le poisson et les produits de la pêche a achevé la tâche qui lui a été confiée par la Commission et que la pratique normale, conformément aux dispositions du Manuel de procédure du Codex, voudrait que la Commission ajourne le Comité. Un document de séance ayant été reçu pour la Commission de la part du pays hôte du Comité sur le poisson et les produits de la pêche, proposant de nouveaux travaux qui n'ont pas encore été examinés, le Comité exécutif a recommandé à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, de reporter toute décision d'ajournement du Comité sur le poisson et les produits de la pêche dans l'attente de l'examen de la proposition de nouveaux travaux et du comité approprié pour faire avancer les questions qui ont été recensées.

#### **Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments<sup>8</sup>**

##### Adoption finale

45. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, adopte:

- les limites maximales de résidus (LMR) pour le clopidol (poulet – reins, foie, muscles et peau/graisse) à l'étape 5/8;
- les LMR pour l'imidaclopride (filet de poisson [muscle avec peau en proportion naturelle] et/ou muscle) à l'étape 5/8;
- une extrapolation des LMR pour les médicaments vétérinaires à une ou plusieurs espèces à l'étape 5/8:
  - lufénuron (poisson – filet)
  - emamectine benzoate (poisson – muscle et filet)
  - ivermectine (tous les autres ruminants – lait)

<sup>8</sup> CX/EXEC 24/87/2 Add.2, annexe 1.

- une modification d'ordre rédactionnel du Code d'usages pour une bonne alimentation animale (CXC 54-2004);
- les révisions des Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments dans le Manuel de procédure, à savoir:
  - les révisions de l'annexe C – Approche relative à l'extrapolation de limites maximales de résidus applicables à des médicaments vétérinaires à une ou plusieurs espèces;
  - l'inclusion de l'annexe D – Critères et procédures pour l'établissement de niveaux d'action en cas de transfert accidentel et inévitable de médicaments vétérinaires de l'alimentation animale vers des aliments d'origine animale; et
  - un amendement corollaire de la section intitulée *Établissement de la liste de priorités* (paragraphe 133, section IV).

#### Adoption à l'étape 5

46. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, adopte à l'étape 5 les LMR pour la dicyclohexylamine (DCH) dans la fumagilline (filet de poisson et miel).

#### Questions diverses

47. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a noté que la méthode d'extrapolation des LMR aux tissus d'abats comestibles autres que le foie et les reins serait élaborée plus avant et examinée par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, à sa 28<sup>e</sup> session.
48. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a félicité le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'avoir réussi à mettre en œuvre des approches novatrices de gestion des risques pour fixer des LMR pour les médicaments vétérinaires dans les aliments, par exemple de nouveaux critères d'extrapolation des LMR aux camélidés qui permettraient d'établir des LMR pour cette marchandise alors que cela ne serait pas possible autrement, et pour déterminer des niveaux d'action en cas de résidus de médicaments vétérinaires dans l'alimentation dus à la contamination croisée des aliments pour animaux.
49. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a donné son accord pour envisager la possibilité de programmer une session virtuelle du Comité sur les résidus de pesticides et du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments pour examiner les recommandations formulées lors de la réunion en ligne du groupe de travail d'experts conjoint de ces deux comités, notant que ce serait la première fois que de telles dispositions seraient prises et que cela pourrait se répéter à l'avenir pour traiter d'autres questions communes concernant différents comités du Codex.

#### **Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires<sup>9</sup>**

##### Adoption finale

50. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, adopte à l'étape 8:
- la révision de la *Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985): dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes;
  - les Directives sur la communication d'informations d'ordre alimentaire sur les aliments préemballés vendus en ligne; et
  - les Directives sur l'utilisation de la technologie pour fournir des informations sur les aliments concernant l'étiquetage des denrées alimentaires.

##### Adoption à l'étape 5

51. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, adopte à l'étape 5 l'annexe de la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985): Directives pour l'utilisation de l'étiquetage de précaution des allergènes.
52. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a décidé de prolonger jusqu'en 2026 le délai fixé pour mener à bien les travaux sur l'annexe au document CXS 1-1985: Directives pour l'utilisation de l'étiquetage de précaution des allergènes et d'en informer la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session.

##### Questions diverses

53. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, de demander au Comité sur l'hygiène alimentaire d'envisager une mise à jour du *Code d'usages sur la gestion des allergènes*

---

<sup>9</sup> CX/EXEC 24/87/2 Add.2, annexe 2.

*alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire (CXC 80-2020) afin d'assurer la cohérence avec la Norme générale sur l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985).*

### **Propositions de nouveaux travaux<sup>10</sup>**

54. Le Secrétariat du Codex a présenté ce point, qui propose une compilation de toutes les propositions de nouveaux travaux soumises à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, dans le but de donner une vue d'ensemble de l'ampleur et de la portée des nouveaux travaux que la Commission pourrait engager, à l'appui de l'examen critique et des fonctions de gestion des travaux du Comité exécutif. Le Secrétariat du Codex a indiqué que le document visait également à informer le Comité exécutif des questions à venir, à permettre de repérer les domaines dans lesquels des processus plus structurés concernant l'examen des propositions de nouveaux travaux pourraient être nécessaires, par exemple lorsqu'une proposition relève de la compétence d'un comité ajourné *sine die* ou qu'il n'y a pas de comité compétent pour ces travaux, et a également encouragé le retour d'information sur cette approche et sur la manière dont elle pourrait être améliorée à l'avenir.

### **Discussion**

#### *Questions générales relatives aux propositions de nouveaux travaux et au tableau récapitulatif*

55. Le Président a souligné que les comités avaient fait 23 propositions de travaux de différents types, une augmentation significative par rapport aux récentes commissions, ce qui soulève des questions quant à l'établissement des priorités, à la charge de travail pour les membres, les observateurs, le Codex et les secrétariats hôtes, et au nombre de groupes de travail électroniques existants. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a engagé une vaste discussion sur la manière dont cette vue d'ensemble pourrait être utilisée de manière optimale et sur la façon dont le Comité exécutif exerce son rôle dans l'examen des propositions de nouveaux travaux, et a fait part des points de vue suivants:
- La présentation collective des propositions de nouveaux travaux a été précieuse pour les fonctions d'examen critique et de gestion des travaux du Comité exécutif, même si une réflexion pourrait être nécessaire afin de déterminer comment utiliser ces informations de manière optimale à l'avenir.
  - Les propositions de travaux émanant des comités existants ont fait l'objet d'un processus d'examen et, à la suite de recommandations antérieures du Comité exécutif, la plupart des comités ont désormais mis en place des processus de gestion des travaux et de hiérarchisation des priorités lorsqu'ils débattent pour savoir si une proposition de nouveaux travaux doit être soumise, et le Comité exécutif attend des comités qu'ils ne le fassent que lorsqu'ils sont en mesure de les mener à bien.
  - Les propositions de nouveaux travaux étaient fondées sur les besoins des membres et, conformément à son Plan stratégique du Codex, le Codex s'est engagé à répondre à ces besoins. Les mécanismes d'établissement des priorités ne doivent pas l'emporter sur ces besoins.
  - Il est nécessaire de fournir des orientations sur le moment où les travaux doivent être confiés à un groupe de travail électronique et sur le moment où une proposition de nouveaux travaux est suffisamment aboutie pour être présentée au Comité exécutif et à la Commission du Codex Alimentarius, sachant que la prise en compte de ces éléments pourrait contribuer à alléger la charge de travail.
  - Des orientations pratiques sur l'élaboration de propositions de nouveaux travaux devraient être élaborées.
  - La question de la gestion des travaux devrait être abordée au niveau de la Commission, du Comité exécutif et des organes subsidiaires, sachant qu'ils ont chacun des rôles et des responsabilités différents, a été soulignée.
  - Le nombre de groupes de travail électroniques devient intenable et les membres continuent de demander des orientations, notamment sur la pratique de la coprésidence de ces groupes.
  - Des informations sur le nombre de groupes de travail électroniques relevant de chaque comité, ainsi que sur les présidents et coprésidents de ces groupes, devraient figurer dans les prochaines versions du tableau récapitulatif, de sorte que le Comité exécutif puisse repérer les cas de figure où la charge de travail est importante.
  - Des avis scientifiques sont nécessaires et des ressources doivent être mises à disposition.

---

<sup>10</sup> CX/EXEC 24/87/2 Add.3.

- Si la charge de travail de la Commission continue de croître, il faudra établir des critères clairs pour la hiérarchisation des travaux afin de gérer les pressions afférentes à cette charge de travail.
- Cette vue d'ensemble pourrait contribuer à améliorer la gestion globale des travaux, les processus liés aux nouveaux travaux ainsi que l'efficacité.
- L'étendue et la portée des propositions dressent un tableau positif du Codex et tendent à montrer que les programmes des comités sont à la fois évolutifs et adaptés.
- Le fait de veiller à ce que les critères existants pour les propositions de nouveaux travaux soient pleinement appliqués a permis de faire en sorte que toutes les propositions de travaux soient bien structurées, rigoureuses et justifiées.
- Le Comité exécutif pourrait collaborer davantage avec les présidents des comités sur les propositions de nouveaux travaux afin qu'ils se rendent compte du niveau de travail général des organes subsidiaires de la Commission et des présidents de comités et qu'ils puissent, le cas échéant, fournir des informations supplémentaires sur les priorités de travail.
- L'établissement des priorités au niveau des comités diffère de l'établissement des priorités au niveau du Comité exécutif, où il convient de tenir compte des défis, des goulets d'étranglement et des ressources, et l'on s'en remet au Secrétariat du Codex pour identifier les pressions qui nécessitent une hiérarchisation des priorités.
- Il est nécessaire de développer davantage les capacités des membres, en particulier ceux qui commencent tout juste à être plus actifs au sein du Codex dans des domaines tels que l'élaboration de propositions de nouveaux travaux.

### **Conclusion**

56. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:

- i. s'est félicité du document donnant une vue d'ensemble des propositions de nouveaux travaux et a demandé qu'il soit présenté de cette façon lors des prochaines sessions afin de faciliter l'examen critique et la gestion des travaux;
- ii. a rappelé que le Comité exécutif avait autorisé et encouragé les organes subsidiaires à élaborer leurs méthodes d'établissement des priorités. Il a estimé qu'en élaborant et en mettant en œuvre ces méthodes, les organes subsidiaires tiennent compte des besoins des membres et examinent le contenu technique des propositions de nouveaux travaux;
- iii. a noté que l'éventail des propositions de nouveaux travaux à examiner par la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, témoignait du caractère à la fois échelonné et réactif des programmes des organes de travail, mais aussi du risque de prolifération du nombre de groupes de travail électroniques actifs qui pourraient, à l'avenir, nécessiter une détermination active des priorités par le Comité exécutif de toutes les propositions de nouveaux travaux afin de gérer les demandes adressées aux membres, aux observateurs et au Secrétariat du Codex; et
- iv. a demandé que la vue d'ensemble des propositions de nouveaux travaux pour cette réunion et les suivantes soit communiquée aux présidents des organes subsidiaires, afin de les sensibiliser aux discussions au sein du Comité exécutif concernant la gestion des travaux.

### **Propositions de nouveaux travaux soumises à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session**

57. Le Secrétariat du Codex a renvoyé au Tableau 1, qui donne un aperçu de toutes les propositions de nouveaux travaux qui ont été soumises par les comités actifs depuis la 46<sup>e</sup> session de la Commission, en précisant que le Comité exécutif, à sa 86<sup>e</sup> session, avait déjà formulé des recommandations issues de réunions tenues avant juin 2024.

58. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a examiné les propositions des comités qui se sont réunis depuis juin 2024, a recommandé de les approuver et a formulé les commentaires supplémentaires suivants.

#### *Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires*

59. Le Président a informé le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, de ses discussions informelles avec le Président du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires dans la perspective de la 87<sup>e</sup> session du Comité exécutif et de sa certitude que le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification pourrait gérer la nouvelle charge de travail qui résultera de l'approbation de ces propositions de travaux.

*Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments – Liste des priorités pour l'évaluation menée par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires*

60. Un membre a soulevé le problème du respect des délais de soumission des propositions de nouveaux travaux, en particulier des composés à évaluer en priorité par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, qui ont été soumises pendant la séance plénière par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Il a fait remarquer que si une telle pratique pouvait être conforme à la procédure, elle n'était pas forcément souhaitable et a demandé si le Comité exécutif pouvait donner des conseils sur la procédure à suivre pour soumettre des propositions à inclure dans la liste des priorités.
61. Le Secrétariat du Codex a confirmé que les Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments ne prévoyaient pas de délais spécifiques pour l'établissement d'une liste de priorités, ce qui permet de soumettre des propositions au cours de la séance plénière. Toutefois, la pratique consistant à publier une lettre circulaire et à organiser un groupe de travail physique avant la séance en vue d'examiner les réponses à la lettre circulaire permettrait aux membres du Codex de disposer de plus de temps pour formuler des observations, étudier les documents pertinents et faciliter la préparation avant la séance.
62. Le Secrétariat a reconnu que l'ajout de points à la liste prioritaire au cours de la séance plénière, pourrait être problématique compte tenu du temps limité dont disposent les membres du Codex pour procéder à l'examen. Il est donc essentiel que les membres respectent les pratiques établies afin de garantir la transparence et l'inclusivité du processus et de faciliter la prise de décisions par consensus.
63. Afin de remettre en contexte la situation exceptionnelle concernant l'inclusion tardive d'un composé dans la liste des priorités à la 27<sup>e</sup> session du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, les éléments suivants ont été portés à l'attention du Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:
- Selon la procédure et les pratiques actuelles suivies par le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments, le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires doit identifier le composé à évaluer en priorité. Cette méthode fonctionne bien dans la plupart des cas. Toutefois, des situations extraordinaires, notamment des enjeux politiques plus larges liés aux changements climatiques et la nécessité de promouvoir des systèmes agricoles plus durables, peuvent demander de faire preuve d'une certaine flexibilité et de s'éloigner des pratiques habituelles. Le système de détermination des priorités doit donc évoluer pour répondre aux nouveaux défis sans compromettre l'intégrité de la procédure.
  - Le composé examiné à la 27<sup>e</sup> session du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments illustre l'évolution rapide de la technologie et des questions émergentes. Ni le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires ni la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides n'avaient déjà eu l'occasion d'examiner ces composés, ce qui entraîne des difficultés supplémentaires en matière de données et d'évaluation des risques. Si le processus traditionnel de détermination des priorités reste la norme, des mécanismes pourraient s'avérer nécessaires afin de gérer efficacement les exceptions, en veillant à ce que les composés et les technologies émergents soient examinés en temps utile.

### **Conclusion**

64. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:
- i. a invité les membres à répondre aux lettres circulaires des comités sollicitant des propositions de nouveaux travaux et un classement par ordre de priorité des composés à évaluer, dans les délais fixés dans ces lettres circulaires; et
  - ii. a recommandé à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, d'approuver toutes les propositions de nouveaux travaux soumises par les comités actifs depuis juin 2024.

### **Proposition de nouveaux travaux soumise par un membre – Élaboration d'une norme de groupe pour certains types de mils**

65. Le Secrétariat du Codex a rappelé que la proposition présentée par l'Inde avait été examinée à sa 46<sup>e</sup> session par la Commission du Codex Alimentarius (CAC46/CRD33), qui a demandé à ce que la proposition soit approfondie. Après examen par le Secrétariat du Codex, l'Inde et le secrétariat hôte, la lettre circulaire CL 2024/60-CAC a été publiée. Bien que les observations reçues appuient massivement la proposition, plusieurs questions ont été soulevées concernant le champ d'application, les céréales spécifiques à inclure et le lien avec les normes Codex existantes pour le mil.
66. Un membre a indiqué que les questions en suspens devraient être réglées avant que le Comité exécutif puisse recommander l'approbation ou non de la proposition et a suggéré que la Commission envisage la création d'un groupe de travail électronique sous son égide afin de préciser la proposition. Le Président a pris acte des

préoccupations concernant l'efficacité des groupes de travail électroniques relevant de la Commission et la charge que ceux-ci représentent, si on en croit les expériences passées.

67. Le Président a proposé d'évaluer d'abord si la proposition pouvait être recommandée pour adoption et, dans l'affirmative, d'examiner ensuite les modalités de travail appropriées.

*Discussion sur la pertinence de la proposition de nouveaux travaux pour approbation*

68. Un membre a souligné la faisabilité technique de la proposition, son large champ d'application, ainsi que sa compatibilité avec les objectifs stratégiques 1 et 3 du Codex, qui traitent des questions de sécurité sanitaire des aliments et de commerce équitable. Il a expliqué que, s'il convenait d'intégrer les normes existantes du Codex pour le sorgho et le mil chandelle, les produits transformés comme la farine étaient exclus pour des raisons techniques. Il a en outre fait remarquer que les principales préoccupations, y compris l'inclusion des pseudo-mils et la précision du champ d'application, pourraient être examinées pendant l'élaboration de la norme.

69. D'autres membres ont exprimé les points de vue suivants:

- Les mils ont été reconnus comme faisant partie des principales céréales de base, faisant de cette norme un outil essentiel pour les pays à revenu faible ou intermédiaire. Par conséquent, la définition d'une norme sur les mils a été considérée comme une réponse opportune aux besoins des membres du Codex.
- Il a été jugé nécessaire d'améliorer le document de projet, et notamment de clarifier le champ d'application de la proposition afin de s'assurer de la prise en compte de tous les aspects pertinents, facilitant ainsi l'adoption de la nouvelle norme.
- L'idée d'élaborer des normes pour des groupes de produits au sein du Codex a été mise en avant, ce qui est conforme au Plan stratégique du Codex et permettrait de promouvoir la consommation de protéines d'origine végétale et de faire face aux problèmes émergents.
- L'importance d'inclure les normes existantes concernant les mils a été soulignée.

70. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a noté que la recommandation concernant l'approbation de la proposition de nouveaux travaux bénéficiait d'un large appui, étant entendu qu'il était nécessaire d'en préciser davantage le champ d'application.

*Discussion sur les modalités de travail appropriées*

71. Dans la mesure où le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses serait le plus indiqué pour élaborer la norme de groupe proposée, mais qu'il est actuellement ajourné *sine die*, le Président a proposé de le réactiver pour qu'il réalise ses travaux par correspondance.

72. Les membres ont exprimé leur soutien à cette proposition, mais ils ont proposé d'envisager des modalités supplémentaires, par exemple un groupe de travail électronique ou des réunions en ligne pour pouvoir approfondir les discussions techniques et faire en sorte que les travaux progressent efficacement.

73. Le Secrétariat du Codex a reconnu que les procédures de travail par correspondance telles qu'elles figurent dans le Manuel de procédure du Codex ne tiennent pas compte de l'utilisation d'outils en ligne. Elle a proposé que la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, autorise une certaine souplesse dans l'utilisation de tels outils, permettant ainsi une collaboration plus dynamique et plus efficace, en s'appuyant sur les capacités technologiques actuelles.

74. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a constaté les éléments suivants:

- Des questions se sont posées quant à savoir si les dispositions actuelles concernant les comités travaillant par correspondance étaient suffisamment claires et robustes, ou si un examen plus détaillé serait nécessaire pour les harmoniser avec l'évolution des pratiques.
- Le passage du travail par correspondance aux modalités de travail en ligne doit être clarifié, car, lorsque les *Critères et lignes directrices en matière de procédure à l'usage des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux travaillant par correspondance* ont été élaborés, les procédures d'utilisation des outils en ligne n'étaient pas disponibles. De nos jours, différentes technologies pourraient être intégrées pour améliorer les procédures.
- La prochaine session du Comité du Codex sur les principes généraux a été évoquée comme le moment opportun pour aborder ces préoccupations et établir des procédures plus claires afin de réactiver les comités et d'utiliser efficacement les outils en ligne, en s'appuyant sur l'expérience acquise à ce jour par les comités travaillant par correspondance.

- Une lettre circulaire a déjà été publiée pour inviter les secrétariats hôtes et les membres à réviser les parties obsolètes du Manuel de procédure du Codex, et les paragraphes sur la réactivation des comités et l'utilisation de techniques modernes ont été identifiés comme nécessitant une attention particulière, car les pratiques actuelles ont commencé à différer sensiblement des dispositions du Manuel de procédure du Codex.

75. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a pris note du large soutien que suscite la réactivation du Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses pour une reprise de ses travaux par correspondance sur ce point et note qu'il faut veiller à ce que les dispositions pertinentes du Manuel de procédure du Codex soient conformes à la pratique actuelle.

### Conclusion

76. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session:
- i. approuve la proposition de nouveaux travaux visant à élaborer une norme de groupe pour certains types de mils et à réactiver le Comité sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses, pour qu'il réalise ses travaux par correspondance en prévoyant la possibilité de mettre en place un groupe de travail électronique ou d'employer des outils en ligne, le cas échéant.
    - o Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a pris note des observations reçues pointant la nécessité de préciser le champ d'application et a invité les auteurs de la proposition à réexaminer la proposition de nouveaux travaux et à fournir à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, une proposition révisée, en tenant compte des normes existantes pour les mils, notant qu'une norme de groupe pour le mil devra inclure tous les mils, et qu'il faudra éviter d'adopter des approches différentes de la normalisation pour différents types de mil.
  - ii. prie le Comité du Codex sur les principes généraux:
    - o d'examiner l'application des dispositions du Manuel de procédure du Codex relatives aux comités travaillant par correspondance, en s'appuyant sur l'expérience acquise à ce jour; et
    - o de formuler des recommandations pour examen par le Comité exécutif, à sa 89<sup>e</sup> session, et la Commission du Codex Alimentarius, à sa 48<sup>e</sup> session.

### Propositions de nouveaux travaux en cours d'élaboration qui ne relèvent pas d'un comité actif

77. Le Secrétariat du Codex a rappelé que Comité exécutif, à sa 86<sup>e</sup> session, avait été alerté de plusieurs propositions de nouveaux travaux en préparation (normes sur le lait de chamelle et sur la spiruline) et d'une proposition de modification (*Norme sur le kimchi* [CXS 2023-2001]) n'entrant dans le mandat d'aucun comité actif ou pertinent susceptible de les examiner. Compte tenu de l'importance accordée par le Comité exécutif à l'examen technique des propositions de nouveaux travaux, il fallait déterminer un processus analogue susceptible d'être utilisé pour faciliter l'examen de ces propositions. Le Secrétariat du Codex a également noté qu'une proposition relative à l'établissement de normes dans le domaine du lait de chamelle venait d'être reçue pour examen par la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, et qu'une proposition visant à modifier la *Norme sur le kimchi* (ajout du terme «chou kimchi» à côté de «chou chinois») pourrait être soumise.
78. Le Président a noté que l'occasion se présentait d'avoir une discussion préliminaire réfléchie, et que des recommandations pourraient également être formulées sur la façon dont la Commission pourrait aborder certaines des questions qui se poseront.
79. Les membres ont souligné qu'il était important pour eux de disposer d'une documentation les orientant dans l'élaboration des documents de travail et des descriptifs de projet, et ils ont demandé au Secrétariat du Codex de faire le point sur les indications pratiques précédemment demandées pour les propositions de nouveaux travaux. Le Secrétariat du Codex a noté qu'en 2024, l'accent avait été mis sur l'achèvement du manuel des groupes de travail électroniques, dont le lancement est prévu lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius, et que les travaux sur les indications demandées étaient prévus pour 2025.
80. Les membres du Comité exécutif ont fait part des points de vue suivants:
- L'élaboration de normes de groupe pour les produits a été appuyée comme un moyen novateur et efficace de répondre aux besoins de normalisation pour une gamme de produits.
  - Le manuel des groupes de travail électroniques et les indications sur les propositions de nouveaux travaux ou sur les besoins en la matière devraient figurer en bonne place à l'ordre du jour des comités de coordination afin de contribuer à la sensibilisation et d'approfondir les connaissances des membres dans ces domaines.
  - La nouvelle tendance selon laquelle davantage de pays se portent volontaires pour coprésider les groupes de travail électroniques pourrait contribuer à l'inclusivité, mais également représenter une



charge de travail pour les présidents desdits groupes de travail sur le plan de la coordination; il est donc important que les indications concernant les groupes de travail électroniques abordent les questions liées aux missions des présidents et coprésidents.

- Des normes pourraient être élaborées pour des produits émergents ou des produits déjà bien établis dans les échanges internationaux. En ce qui concerne ces derniers, dans un souci d'efficacité, le Codex pourrait envisager d'utiliser les normes internationales existantes comme base pour l'établissement de la norme du Codex.
- En ce qui concerne le recours potentiel à un comité régional pour examiner un sujet d'intérêt international (par exemple, le kimchi), il faudrait veiller à suivre un processus transparent et inclusif.
- Le processus d'examen pour la proposition de nouveaux travaux sur le mil pourrait être appliquée de façon plus générale, sans préjuger des décisions de la Commission.
- Il faudrait trouver des moyens appropriés de progresser sur la question savoir comment les procédures existantes pourraient servir de base à l'élaboration de pratiques permettant d'appuyer l'examen des propositions de nouveaux travaux.
- Il est important d'envisager d'autres options dans le cadre des procédures et structures existantes pour traiter les propositions de nouveaux travaux, dans la mesure où les coûts pour les secrétariats hôtes liés au fonctionnement ou à la réactivation des comités sont élevés.

81. Il a été clarifié que toute demande faite à ce stade au Comité du Codex sur les principes généraux n'entraînerait pas d'éventuelles révisions des procédures, mais qu'il s'agirait plutôt de savoir comment tirer pleinement parti des procédures existantes.

### Conclusion

82. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, s'est félicité du projet du Secrétariat du Codex visant à mettre au point des orientations pratiques à l'intention des membres sur l'élaboration de propositions de nouveaux travaux et a proposé:

- i. que ces orientations encouragent:
  - l'élaboration de normes sur des groupes de produits;
  - l'élaboration des normes relatives aux produits selon des modalités qui facilitent leur élargissement ultérieur à des produits similaires;
  - un examen des normes éventuellement élaborées par d'autres organisations pour les produits qui font l'objet d'un commerce international établi;
- ii. que le Secrétariat du Codex, dans le cadre des prochains comités FAO/OMS de coordination, sensibilise les membres à l'élaboration de ces orientations, ainsi qu'au manuel des groupes de travail électroniques, et leur demande quelles questions ils souhaiteraient voir figurer dans ces orientations.

83. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, prie le Comité du Codex sur les principes généraux:

- i. d'étudier comment les dispositions actuelles du Manuel de procédure du Codex pourraient être utilisées pour promouvoir des pratiques plus économes en ressources lors de l'examen des propositions de nouveaux travaux, en particulier les propositions pour lesquelles il pourrait ne pas exister de comité compétent pour l'examen technique correspondant, ou pour lesquelles ce comité n'est pas actif;
- ii. de formuler des recommandations pour examen par le Comité exécutif, à sa 89<sup>e</sup> session, et par la Commission, à sa 48<sup>e</sup> session.

84. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a rappelé que, s'agissant des propositions de nouveaux travaux pour lesquelles le comité compétent avait été ajourné *sine die*, il était nécessaire de solliciter l'avis des membres et des observateurs sur la nécessité de ces nouveaux travaux et sur leur teneur, et a recommandé que cela soit fait de manière inclusive, en temps opportun et dans un souci de bon emploi des ressources.

85. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que:

- i. si la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, décidait que des travaux supplémentaires soient envisagés sur le lait de chamelle, elle envisage de publier une lettre circulaire pour recueillir les contributions des membres et des observateurs sur la nécessité et l'ampleur éventuelle de ces nouveaux travaux; et

- ii. si la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, acceptait d'examiner une proposition de modification de la norme sur le kimchi, une lettre circulaire soit envoyée aux membres et aux observateurs afin de les consulter sur la nécessité de modifier cette norme et sur la pertinence de la modification proposée, conformément à la section 2, partie 7, du Manuel de procédure du Codex.

**Proposition de modification à apporter à la *Norme générale sur les jus et les nectars de fruits (CXS 247-2005)***<sup>11</sup>

86. Le Secrétariat du Codex a présenté ce point en relevant que le rapport du groupe de travail électronique reconnaissait qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus au sein du groupe, mais que son président avait recommandé à la Commission du Codex Alimentarius d'adopter à sa 47<sup>e</sup> session la modification proposée en tenant compte du consentement exprimé sur le plan technique par la plupart des participants au groupe de travail électronique. Notant que les conclusions du groupe de travail électronique et les observations communiquées en réponse à la lettre circulaire ne semblent pas concorder, et que la Commission devrait se charger de déterminer la marche à suivre, le Président a invité le Comité exécutif à examiner s'il serait en mesure de conseiller la Commission sur cette question et comment il le ferait.

**Discussion**

87. Les membres du Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, ont exprimé les points de vue suivants:
- Il convient de constater les faits relatifs à cette question, aussi bien en ce qui concerne l'absence de consensus au sein du groupe de travail électronique qu'en ce qui concerne la recommandation du président de ce groupe, selon laquelle la Commission devrait tout de même accepter la modification sur la base des informations techniques fournies.
  - Les membres d'une région se sont montrés favorables à l'amendement proposé et ont fait part de leur préoccupation, car ceux qui ne l'appuient pas n'ont pas proposé de solutions alternatives ou d'arguments de fond. Ils ont également rappelé l'importance de répondre aux besoins des membres conformément au Plan stratégique du Codex.
  - Un autre membre a fait remarquer que les participants au groupe de travail électronique de sa région avaient exprimé des préoccupations aussi bien sur le plan technique que sur le plan de la procédure.
  - Il est important de s'efforcer de dégager un consensus lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius.
  - En l'absence de consensus lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius, l'option choisie devrait être d'interrompre les travaux à ce moment-là, en notant qu'il existe la possibilité de présenter une proposition de nouveaux travaux à tout moment.
  - Des options autres que l'interruption des travaux devraient également être explorées si un consensus n'est pas atteint lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius; il pourrait par exemple être décidé d'organiser de nouveaux débats sur la modification.
  - Bien qu'il n'y ait pas eu de consensus au sein du groupe de travail électronique, celui-ci a néanmoins joué un rôle précieux en mettant en évidence les problèmes à résoudre concernant cet amendement, et un consensus pourrait être atteint par un autre mécanisme.
88. Si le consensus s'était avéré impossible au sein du groupe de travail électronique, le Président a néanmoins incité les membres à consentir tous les efforts visant à dégager un consensus et à épuiser tous les moyens d'y parvenir avant d'explorer d'autres possibilités pour prendre une décision. Le Président a également rappelé au Comité exécutif que, dans la mesure où ce travail n'a pas été soumis à la procédure par étapes, il n'a pas bénéficié de toutes les interactions pouvant permettre aux membres de parvenir à un consensus.

**Conclusion**

89. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:
- i. a pris note du rapport du groupe de travail électronique;
  - ii. a invité toutes les parties à se réunir pour étudier la possibilité de trouver une solution consensuelle lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius; et
  - iii. a reconnu qu'en l'absence de consensus lors de la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius, la Commission pourrait, entre autres options, envisager l'interruption des travaux, en

---

<sup>11</sup> CX/EXEC 24/87/2 Add.4.

notant qu'une proposition de nouveaux travaux pouvait être soumise par n'importe quel membre à n'importe quel moment.

### **Question renvoyée au Comité exécutif et à la Commission par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires<sup>12</sup>**

90. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à sa 48<sup>e</sup> session, n'était pas parvenu à un consensus pour adopter la section 8.3.2 (une disposition sur l'étiquetage concernant le pays de récolte) de la norme pour les parties florales séchées – safran séché, et avait donc renvoyé la question à la 87<sup>e</sup> session du Comité exécutif et à la 47<sup>e</sup> session de la Commission, pour examen. À la 48<sup>e</sup> session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, les membres avaient exprimé des divergences quant à savoir si la mention du pays de récolte pouvait être obligatoire, une disposition non appliquée à ce jour dans les textes du Codex, ou si elle devait être facultative, comme dans les autres normes sur les épices et les herbes culinaires.
91. Il a été rappelé que la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, avait adopté la norme pour les parties florales séchées – safran séché à l'étape 8, notant que la publication de la norme serait subordonnée à l'approbation des dispositions relatives à l'étiquetage par le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (et à l'approbation des dispositions relatives aux additifs alimentaires par le Comité sur les additifs alimentaires). Un dialogue s'est ensuite tenu entre le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires et le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires concernant les dispositions sur l'étiquetage relatives aux pays d'origine/pays de la récolte. Le Secrétariat du Codex a noté que le terme «pays de récolte» n'avait pas été défini dans le Codex, tandis que celui de «récolte» avait été défini dans le glossaire de termes du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, un document d'information de ce comité<sup>13</sup>.

### **Discussion**

92. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a noté qu'il était important de savoir sans ambiguïté si le pays de récolte devrait faire l'objet d'une déclaration obligatoire, en particulier s'agissant des épices de valeur élevée. Sachant que des discussions à ce sujet étaient en cours depuis plusieurs années et que la différence entre le pays d'origine et le pays de récolte n'était pas universellement reconnue, le Comité exécutif a pris acte de la nécessité de trouver une solution. Il est convenu qu'il faudrait privilégier une démarche plus horizontale plutôt que de se concentrer sur une seule épice.
93. Des membres ont exprimé les points de vue suivants:
- Il est important d'éviter toute nouvelle impasse sur la question en veillant à ce qu'un mécanisme inclusif et interactif soit en place.
  - Il est important d'associer le Comité sur les épices et les herbes culinaires et le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires à tout processus mis en place.
  - Le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires est le plus indiqué pour étudier la question, car il est chargé de la question de l'étiquetage des denrées alimentaires.
  - Il est nécessaire de prendre compte les besoins des pays producteurs et des pays importateurs.
  - Il est nécessaire de mieux distinguer le «pays d'origine» et le «pays de la récolte».
  - Il convient d'examiner attentivement toute proposition d'amendement à la Norme générale CXS 1-1985.
94. Les membres se sont montrés en faveur de la publication de la norme sur les parties florales séchées – safran séché, en attendant qu'une solution soit trouvée aux questions en suspens. À l'issue d'une longue conversation, le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, est convenu qu'il ne formulerait aucune recommandation sur la publication de la norme pour les parties florales séchées – safran séché.

### **Conclusion**

95. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a reconnu la nécessité d'une solution inclusive, opportune et économe en ressources, et a recommandé que la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session:
- i. prie le Secrétariat du Codex d'émettre à l'intention des membres et des observateurs une lettre circulaire les invitant à proposer d'éventuelles solutions concernant la mention du pays de récolte dans l'étiquetage des épices, en tenant compte des préoccupations exprimées par les membres du Codex;

<sup>12</sup> CX/EXEC 24/87/2 Add. 2, point 6; REP/FL24 par. 27 ff.

<sup>13</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-information-documents/en/?committee=CCSCH>.

- ii. crée un groupe de travail électronique placé sous l'égide du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, dont le mandat, le régime linguistique, le président et les coprésidents seraient déterminés par la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, chargé d'examiner les réponses à la lettre circulaire et de conseiller le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires à sa 49<sup>e</sup> session;
  - iii. invite le Comité sur les épices et les herbes culinaires, à sa 9<sup>e</sup> session, à examiner également les réponses à la lettre circulaire et à formuler ses propres observations à l'attention de la 49<sup>e</sup> session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires;
  - iv. encourage vivement les membres du Codex à veiller à ce que les discussions au sein du groupe de travail électronique, de la 9<sup>e</sup> session du Comité sur les épices et les herbes culinaires et de la 49<sup>e</sup> session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires bénéficient de l'apport de l'ensemble des parties intéressées; et
  - v. invite le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à sa 49<sup>e</sup> session, à examiner les questions liées à la mention du pays de récolte dans le cadre de l'étiquetage des épices et à proposer des options qui tiennent compte des préoccupations exprimées par les membres du Codex.
96. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a pris note du fait que l'approche consistant à suspendre toute recommandation à la Commission concernant l'adoption des projets de norme à l'étape 8 ou à l'étape 5/8, dans l'attente de la conclusion de la procédure d'approbation, devrait être utilisée systématiquement par le Comité exécutif dans son examen critique, conformément aux dispositions de la Partie 2, Examen critique, de la section 2 du Manuel de procédure du Codex.

### **PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2020-2025 – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE 2022-2023 (point 3 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>**

97. Le Secrétariat du Codex a présenté ce point en soulignant que le rapport sur la mise en œuvre permet de suivre les réalisations de l'exercice biennal 2022-2023 par rapport aux indicateurs définis dans le cadre de suivi révisé qui a été convenu à la 84<sup>e</sup> session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «le Comité exécutif») et approuvé par la 46<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission»). Il a été noté que les activités étaient revenues aux niveaux d'avant la pandémie de COVID-19. Bien que les résultats obtenus pour la plupart des indicateurs soient bons, des difficultés subsistent en ce qui concerne la participation au Codex et la mise à disposition en temps voulu des documents au titre des objectifs 4 et 5, respectivement. Plusieurs indicateurs peuvent désormais être mesurés grâce à l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, financée par des ressources extrabudgétaires. Le Secrétariat du Codex a souligné les efforts déployés pour améliorer et rationaliser le cadre de suivi, ainsi que les leçons tirées de cet exercice qui seront prises en compte pour proposer un cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2026-2031.

#### **Discussion**

98. Les membres ont remercié le Secrétariat du Codex pour l'exhaustivité de leur rapport et ont abordé les points suivants:
- la collaboration fructueuse entre le Secrétariat du Codex et l'OMC pour obtenir des informations sur l'utilisation et les effets des textes du Codex, en particulier la collaboration avec à la fois le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et le Comité des obstacles techniques au commerce;
  - les informations découlant du rapport quant à l'importance particulière des textes du Codex pour les pays à revenu faible ou intermédiaire;
  - l'importance de fournir des avis scientifiques en temps opportun, ainsi que la crainte qu'ils soient en partie tributaires d'un financement extrabudgétaire, d'où la nécessité d'assurer un financement pérenne pour ce programme essentiel;
  - la possibilité d'envisager un indicateur sur la communication de données par les membres pour l'estimation des risques par des organes consultatifs scientifiques;
  - la possibilité de présenter les activités de sensibilisation menées au cours de l'exercice biennal comme un indicateur de l'amélioration de la visibilité des travaux du Codex;
  - l'augmentation du taux de participation aux réunions virtuelles par rapport aux réunions physiques, et la nécessité d'en tenir compte lors de la planification des réunions, y compris les conséquences en termes de ressources;

<sup>14</sup> CX/CAC 24/47/20.

- le coût de la réalisation de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex et la nécessité de trouver des solutions d'un meilleur rapport coût/efficacité pour collecter des données;
- l'importance d'harmoniser les cadres de suivi pour la mise en œuvre des projets du Fonds fiduciaire du Codex et le Plan stratégique du Codex afin de mesurer plus facilement les avancées;
- l'importance de suivre les résultats de la mise en œuvre des projets du Fonds fiduciaire du Codex, ce qui pourrait également être un argument en faveur d'un financement supplémentaire;
- les contraintes de ressources auxquelles le Secrétariat du Codex a été confronté et la nécessité d'en tenir compte dans le cadre de l'examen critique;
- la nécessité d'évaluer la contribution des travaux du Codex à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), à l'approche «Une seule santé» et à d'autres initiatives liées à la durabilité;
- la nécessité d'identifier davantage d'indicateurs quantitatifs pour mesurer les progrès, ainsi qu'une synthèse de ces indicateurs pour appuyer la prise de décisions plus éclairées en matière de gestion;
- la nécessité de faire en sorte que les indicateurs relatifs au nouveau Plan stratégique soient axés sur les résultats;
- la nécessité d'atteindre un plus large public au moyen de différents canaux de communication, et d'améliorer l'accessibilité.

99. Le Secrétariat du Codex a remercié les membres pour la richesse des échanges et a formulé les observations suivantes:

- Le cadre de suivi a évolué au fil du temps, avec plusieurs versions, l'objectif étant de fournir des informations plus complètes et plus précises. Si certaines suggestions formulées seront prises en considération lors de la présentation du rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025, les propositions relatives aux indicateurs et en particulier à davantage d'indicateurs quantitatifs seront toutefois prises en compte lors de l'élaboration d'une proposition de suivi du Plan stratégique du Codex 2026-2031.
- L'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex était la solution la moins coûteuse présentée au Comité exécutif pour mettre en place un mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, par comparaison avec la réalisation d'études de cas ou la collaboration avec l'OMC, et elle a constitué une source précieuse de données pour certains des indicateurs utilisés pour suivre la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex.
- Le Secrétariat a pris note du soutien manifesté en faveur de la collaboration avec l'OMC dans le domaine du suivi, qui a débuté en 2024, comme avec les deux autres organisations normatives au titre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Les discussions initiales ont porté sur le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Secrétariat du Codex est cependant également en contact avec le secrétariat du Comité des obstacles techniques au commerce et examinera les moyens de renforcer cette collaboration.
- Un rapport annuel sur la contribution du Codex à la réalisation des ODD a été soumis par l'intermédiaire de la FAO au forum politique de haut niveau pour le développement durable, ce qui a contribué à accroître la visibilité du Codex dans ce domaine. Le Secrétariat du Codex s'est efforcé de tirer parti des occasions de mieux faire connaître le Codex, à moindre coût, et souhaiterait également connaître l'avis des membres sur les possibilités à cet égard.
- Bien que des efforts aient été faits pour améliorer la qualité des indicateurs, au vu des ressources disponibles et des différents résultats du Plan stratégique du Codex 2020-2025, il n'a pas été possible de définir des indicateurs quantitatifs pour toutes les dimensions du cadre de suivi mais un texte descriptif a alors été fourni.
- Le Secrétariat a noté l'intérêt manifesté en faveur de l'élargissement de la diffusion des produits de communication et a souligné que les moyens de communication d'un bon rapport coût/efficacité étaient privilégiés. Le Secrétariat était disposé à travailler avec les membres pour élargir la diffusion en fonction des ressources disponibles et a noté que les comités mixtes FAO/OMS de coordination régionale constituaient également un moyen important de sensibilisation et d'échange d'informations.

100. Le représentant de la FAO a remercié les membres pour leur soutien indéfectible qui avait conduit à une augmentation du budget consacré aux avis scientifiques il y a plusieurs années. Il a ajouté que le soutien continu des membres du Codex lors des réunions pertinentes des organes directeurs de la FAO resterait essentiel pour maintenir les niveaux actuels de financement. En outre, le représentant de la FAO a rappelé

que les demandes d'avis scientifiques du Codex Alimentarius dépassaient régulièrement les fonds disponibles et que la FAO devrait compter sur des fonds extrabudgétaires pour être en mesure de maintenir le niveau actuel des avis scientifiques fournis au Codex.

101. Le représentant de l'OMS a noté que les modalités de financement de la fourniture d'avis scientifiques au Codex différaient considérablement entre l'OMS et la FAO, et que l'OMS n'était pas en mesure d'obtenir un budget durable pour ces activités et restait tributaire des contributions volontaires d'un petit nombre d'États Membres, auxquels il exprimait une profonde gratitude pour leur soutien indispensable. En conséquence, l'OMS avait approché d'autres membres pour les encourager à consacrer des contributions volontaires supplémentaires aux avis scientifiques. Le représentant de l'OMS a souligné combien il est important de trouver des mécanismes de financement durable dans le cadre de l'OMS afin de contribuer à fournir des avis scientifiques au Codex, tout en insistant sur la nécessité d'assurer la continuité et la fiabilité de ce programme essentiel.

### **Conclusion**

102. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:

- i. a pris note de l'analyse fournie, qui constituait une source précieuse d'informations sur la voie vers la réalisation des objectifs du Plan stratégique du Codex 2020-2025, et a exprimé son soutien en faveur de la détermination de domaines à privilégier pour le reste de l'exercice 2024-2025, qui constituait le dernier exercice biennal de la période couverte par ce plan stratégique;
- ii. a réaffirmé l'importance de la présentation en temps voulu d'un projet de cadre de suivi et d'évaluation pour le projet de Plan stratégique du Codex 2026-2031, et a rappelé à cet égard la valeur particulière des indicateurs quantitatifs et de leur synthèse pour donner des indications sur l'obtention des résultats; et
- iii. attendait avec impatience de recevoir le rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2020-2025.

### **PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX POUR 2026-2031 (point 4 de l'ordre du jour)<sup>15</sup>**

103. Le Président a brièvement présenté ce point de l'ordre du jour, en rappelant les progrès accomplis concernant le Plan stratégique du Codex 2026-2031 depuis la 46<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius, y compris dans le cadre des consultations officielles et informelles avec les membres et les observateurs, des discussions à la 86<sup>e</sup> session du Comité exécutif, de l'atelier organisé avant le Comité exécutif le 17 novembre 2024, et des discussions informelles qui ont suivi en marge de la 87<sup>e</sup> session du Comité exécutif. Le Président a également pris note du fait que les membres se sont engagés à poursuivre l'élaboration du Plan stratégique. En conséquence, on trouve dans le document CRD01 un projet final concernant les objectifs et les résultats qui sera examiné par le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session. Les travaux devront se poursuivre afin de mettre sur pied un projet final portant sur les éléments restants du projet de Plan stratégique du Codex 2026-2031.

### **Discussion**

104. Le Comité exécutif a d'abord examiné et approuvé les objectifs et les résultats stratégiques présentés dans le document CRD01.
105. Conformément à l'objectif, qui était de fournir à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, un plan stratégique complet (sans le cadre de suivi), la discussion s'est poursuivie sur les parties suivantes du Plan stratégique du Codex 2026-2031, telles qu'elles avaient été précédemment rédigées: Vision, mission et valeurs fondamentales; un exposé pour la partie Facteurs de changement; Le rôle du Codex; Présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex. Les membres ont trouvé un accord sur les points suivants:

#### *Vision, mission et valeurs fondamentales*

- Les membres ont décidé de conserver la vision, la mission et les valeurs fondamentales telles que proposées et conformément au plan stratégique actuel.

#### *Introduction*

- La discussion a principalement porté sur le dernier paragraphe, qui est resté entre crochets<sup>16</sup>. Certains membres ont jugé ce paragraphe inutile et répétitif, tandis que d'autres ont estimé qu'il introduisait d'autres éléments du plan stratégique et qu'il n'était en contradiction ni avec les objectifs stratégiques

<sup>15</sup> CX/CAC 24/47/21; CRD01 (Codex Strategic Plan 2026-2031 – Workshop results).

<sup>16</sup> «Ce plan stratégique vise à faire avancer l'objectif statutaire de la Commission du Codex Alimentarius pendant la période 2026-2031. Le présent document ne remplace pas, n'étend pas et ne contredit pas l'objectif statutaire du Codex ou les dispositions du Manuel de procédure».

ni avec leur chapeau. Après discussion, et dans un esprit de compromis, il a été convenu de conserver le texte et de supprimer les crochets.

#### *Facteurs de changement*

- La référence à la perte de biodiversité dans le premier paragraphe était la seule formulation qui restait entre crochets. Si certains membres ont estimé que cette référence était très importante, d'autres ont estimé qu'il n'y avait pas de lien direct entre la perte de biodiversité et la sécurité sanitaire des aliments, et que cette référence devait donc être supprimée.
- Un membre a considéré que les facteurs de changement constituaient le contexte dans lequel le plan stratégique était formulé. Cette section comprenait cinq paragraphes qui devaient être examinés ensemble. Le membre a proposé de remplacer la référence à plusieurs problèmes (notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité, la pollution et la pénurie d'eau) par l'expression «triple crise planétaire», car cette expression était largement utilisée par l'Organisation des Nations Unies et mentionnée dans plusieurs documents officiels.
- Si certains membres ont appuyé cette proposition d'amendement, d'autres ont estimé que le lien avec les travaux du Codex n'était pas évident. Certains membres se sont également inquiétés du fait que les membres du Codex ne connaissaient pas ce terme et risquaient de ne pas le comprendre. Un autre membre a proposé d'autres amendements pour indiquer que la triple crise planétaire contribuait à la transformation du système agroalimentaire, ce qui pourrait entraîner des problèmes, mais aussi offrir des possibilités, pour le Codex. Cependant, le consensus n'a pas été atteint.
- Le point de vue majoritaire était celui selon lequel c'était au Comité exécutif de faire des recommandations claires à la Commission sur le plan stratégique.
- Pour faire avancer les débats et présenter un plan stratégique complet à la 47<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius, les membres, dans un esprit de compromis, ont décidé de supprimer le paragraphe et de n'en conserver que la première phrase, comme suit: «L'environnement dans lequel intervient le Codex continue d'évoluer».

#### *Le rôle du Codex*

- Il restait du texte entre crochets dans le troisième paragraphe sur la question de savoir si le Codex conservait ou renforçait son rôle central. Un membre a noté que l'objectif était en réalité que le Codex à la fois conserve et renforce son rôle central et a proposé que le libellé soit adapté en conséquence. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a convenu de la formulation suivante: «À l'avenir, le Codex pourra renforcer le rôle central qu'il joue dans la réalisation des objectifs mondiaux en élaborant des normes alimentaires internationales».

#### *Présentation de haut niveau des méthodes de travail du Codex*

- Compte tenu de la formulation des objectifs et des résultats stratégiques, la section sur les méthodes de travail du Codex n'a plus été jugée nécessaire et a donc été supprimée.

106. Un membre a dit qu'il devait pouvoir examiner le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex 2026-2031 avant d'approuver le plan dans son intégralité et il s'est demandé si ce travail devrait être achevé avant de soumettre le plan à la Commission pour approbation. Le Secrétariat du Codex a expliqué que le cadre de suivi avait été élaboré compte tenu des objectifs et des résultats stratégiques et qu'un projet de cadre de suivi serait présenté au Comité exécutif, à sa 88<sup>e</sup> session, en vue d'être examiné et étoffé, si nécessaire, afin qu'il puisse être présenté à la Commission, à sa 48<sup>e</sup> session.

107. Les membres ont convenu de soumettre le Plan stratégique du Codex 2026-2031 à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, pour approbation, en notant que le cadre de suivi serait élaboré par le Secrétariat du Codex et examiné par le Comité exécutif à sa 88<sup>e</sup> session. Les membres et les observateurs recevront ensuite une lettre circulaire les invitant à faire des observations, et une version finale du cadre de suivi sera soumise à la Commission du Codex, à sa 48<sup>e</sup> session, pour approbation.

#### **Conclusion**

108. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session:

- i. prenne note des travaux entrepris à ce jour aux fins de l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031, et notamment des possibilités de communiquer des contributions à la fois formelles et informelles;
- ii. adopte le projet de Plan stratégique du Codex 2026-2031 tel qu'il figure à l'annexe II;

- iii. note que le Secrétariat du Codex présentera un cadre de suivi au Comité exécutif, à sa 88<sup>e</sup> session, pour examen, et que les membres et les observateurs recevront ensuite une lettre circulaire les invitant à faire des observations sur la version révisée du cadre de suivi, dans le but de soumettre une version finale à la Commission du Codex, à sa 48<sup>e</sup> session, pour approbation.

### **QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES RELATIVES AU CODEX (point 5 de l'ordre du jour)<sup>17</sup>**

109. Le Président du Codex a présenté le document en rappelant la nécessité d'un financement durable du Secrétariat du Codex ainsi que la possibilité de donner des conseils par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS concernant le budget 2026-2027.

#### ***Discussion***

110. Les membres ont remercié le Secrétariat du Codex pour le document présenté, y compris les informations supplémentaires sur un plan de travail chiffré, et ont formulé les commentaires suivants:

- Compte tenu des différents niveaux de contribution de la FAO et de l'OMS au budget du Codex, l'OMS a été encouragée à augmenter sa contribution et/ou à compenser le financement supplémentaire nécessaire pour tenir des sessions du Comité exécutif et de la Commission à Genève plutôt qu'à Rome.
- Afin d'appuyer les efforts déployés pour financer les cinq domaines de travail recensés, les demandes de financement supplémentaire des Membres de la FAO devront être présentées au Conseil de la FAO en décembre 2024, lorsque le budget pour l'exercice 2026-2027 sera parachevé.
- Une préférence pour la tenue des réunions du Comité exécutif et de la Commission plus fréquemment à Rome, notant que cela serait plus rentable tant pour le Secrétariat du Codex que pour les délégués, compte tenu également des niveaux différents de contributions de la FAO et de l'OMS.
- Une forte volonté d'organiser les sessions du Comité exécutif en présentiel afin d'optimiser leur efficacité.
- Tout en appréciant les informations supplémentaires fournies, d'autres détails concernant les dépenses par activité (par exemple sur les frais de traduction, d'interprétation, de déplacement et d'informatique) étaient nécessaires pour que les membres du Comité exécutif soient en mesure de donner des conseils sur l'établissement des priorités. Cela serait également conforme aux nouveaux objectifs stratégiques proposés concernant l'amélioration de l'efficacité des activités du Codex.
- D'autres discussions étaient nécessaires sur la façon d'appuyer la réactivation des comités ajournés sans incidence sur les coûts, en notant qu'il s'agissait d'une activité de base.
- La nécessité de continuer à fournir des informations détaillées sur le budget et les dépenses dans les futurs rapports.
- La gratitude exprimée pour les contributions extrabudgétaires au Secrétariat du Codex.
- Les cinq domaines nécessitant un financement supplémentaire ont été jugés nécessaires pour mener à bien les travaux du Codex et répondre aux besoins des membres, et appelaient donc à un financement urgent, rappelant également la recommandation du Comité du Programme de la FAO de continuer à renforcer les travaux normatifs, y compris le Codex.
- Il conviendra peut-être d'envisager des moyens plus rentables d'exécuter certains des domaines de travail.
- Il conviendrait d'accorder une certaine souplesse au Secrétariat du Codex pour externaliser la traduction de ses documents, étant donné que cela améliorerait leur disponibilité en temps voulu.
- Le rapport sur les dépenses de santé 2022-2023 doit figurer dans le document de travail pour la Commission.
- Le caractère essentiel de certaines activités telles que la mise à jour des bases de données et la publication de textes.

111. Le Secrétariat du Codex a remercié les membres du Comité exécutif pour le débat fructueux et a formulé les commentaires suivants:

- Les décisions relatives aux modalités et au lieu de tenue de la 88<sup>e</sup> session du Comité exécutif seraient fondées sur un examen des ressources pour 2025 après la mise en œuvre de la 47<sup>e</sup> session de la Commission.

---

<sup>17</sup> CX/ EXEC 24/87/5.



- Les activités devaient être examinées de manière globale, et des indications sur les domaines d'intervention ont été appréciées, étant entendu qu'il y avait un compromis à faire avec d'autres domaines qui devraient être reportés.
- Le suivi de l'efficacité uniquement par l'allocation et l'exécution du budget a fourni une perspective unidimensionnelle qui ne reconnaissait pas d'autres éléments contribuant à l'efficacité liés aux processus, aux technologies utilisées et à la mobilisation des ressources humaines.
- Il a souligné le rôle important du Comité exécutif eu égard à l'identification des priorités, notant que cela permettrait au Secrétariat de gérer le budget conformément à ces priorités, et que si le Comité exécutif et la Commission étaient intéressés, de nouvelles technologies étaient étudiées pour faciliter notre travail et fournir une orientation claire à cet égard.
- Fournir ce niveau de détail dans le document sur les questions financières a nécessité des ressources considérables et des éclaircissements ont été demandés sur le niveau et le type de détail attendus, notant qu'il y avait un point de rendements décroissants.

## Conclusion

112. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:

- i. a accueilli avec satisfaction les informations budgétaires et financières détaillées présentées dans le document et s'est particulièrement félicité de ses éléments prospectifs;
- ii. a pris acte des contributions extrabudgétaires versées par le Japon, la République de Corée et Singapour au Codex, ainsi que des ressources substantielles que les pays hôtes de chacun des organes subsidiaires du Codex s'engagent à verser au Codex de manière permanente;
- iii. a noté que les domaines de travail non financés au cours de l'exercice en cours constituaient néanmoins des fondements importants pour les travaux normatifs du Codex;
- iv. a noté que le Conseil de la FAO était l'une des rares occasions qui restaient pour les membres d'influer sur les discussions relatives au financement par la FAO ou l'OMS au cours de l'exercice en cours;
- v. a noté que les coûts liés à l'organisation de réunions à Genève étaient plus élevés qu'à Rome, tant pour le Secrétariat du Codex que pour les délégués;
- vi. a prié à l'OMS de donner son avis sur la question de savoir si et comment les coûts associés pourraient être compensés dans le budget du Codex, de sorte que les coûts liés à la tenue de réunions à Genève ne soient pas plus élevés qu'à Rome;
- vii. dans l'intervalle, le Comité exécutif à sa 87<sup>e</sup> session a proposé que les réunions de la Commission et du Comité exécutif se tiennent plus fréquemment à Rome qu'à Genève.

113. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session:

- i. prie les membres de plaider en faveur d'un financement supplémentaire auprès du Conseil de la FAO et des organes directeurs de l'OMS pour répondre aux exigences non récurrentes et non financées au moyen d'une allocation spéciale de 2,1 millions de dollars des États-Unis (USD); et aux besoins de financement récurrents par le biais d'une augmentation permanente du budget du Secrétariat du Codex d'un montant de 2 millions USD;
- ii. note la nécessité de continuer à s'engager sur la voie de la transparence financière et d'une meilleure hiérarchisation et redistribution des ressources pour soutenir l'exécution efficace du programme de travail du Codex;
- iii. recommande aux Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS d'étudier ensemble les possibilités d'un financement plus équitable du Codex, conformément à la nature conjointe du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires que les deux organisations ont chargé la Commission d'administrer;
- iv. demande au Secrétariat du Codex d'étudier dans quelle mesure les services d'interprétation et de traduction pourraient être fournis de manière plus économique, en utilisant des outils et des approches innovants; et
- v. prie au Secrétariat du Codex de fournir chaque année, lors de la session du Comité exécutif qui précède immédiatement la Commission, une ventilation des coûts par activité.

### QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (point 6 de l'ordre du jour)<sup>18</sup>

114. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont présenté ce point en renvoyant aux informations contenues dans le document de travail.
115. Un membre a souligné l'importance de garantir un budget adéquat pour le programme de fourniture d'avis scientifiques et a rappelé la discussion fructueuse sur cette question lors de la 42<sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius, notant que depuis lors, des progrès ont été réalisés à la FAO pour garantir un budget durable, mais que c'est moins le cas à l'OMS, en dépit des efforts déployés. Il a proposé de fournir une recommandation de suivi forte à la Commission, à sa 47<sup>e</sup> session, insistant sur l'importance des avis scientifiques pour les travaux du Codex.
116. Un autre membre a rappelé l'importance des contributions de la FAO et de l'OMS aux efforts de renforcement des capacités au niveau régional et les retours positifs sur ces initiatives.

#### Conclusion

117. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session:
- i. a pris note des informations fournies et s'est félicité des travaux importants réalisés par la FAO et l'OMS à l'appui de l'élaboration et de la mise en œuvre des normes du Codex et des textes connexes;
  - ii. a reconnu l'importance des organes consultatifs scientifiques conjoints FAO/OMS pour étayer les travaux du Codex;
  - iii. a pris acte des avantages des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, en présentiel et en ligne, pour les membres du Codex, et a indiqué qu'il était favorable à leur poursuite dans le cadre d'une démarche qui associe ces deux modalités de façon appropriée et continue de renforcer la mobilisation;
  - iv. a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, de recommander à la FAO de continuer à fournir un financement solide et durable au programme de fourniture d'avis scientifiques qui soutient les travaux du Codex; et
  - v. a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius, à sa 47<sup>e</sup> session, de demander au Directeur général de l'OMS d'assurer un financement durable supplémentaire pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex par l'OMS.

### DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (point 7 de l'ordre du jour)<sup>19</sup>

#### Introduction

118. Le Secrétariat du Codex a présenté ce point de l'ordre du jour en relevant que les demandes figurant dans le document de travail avaient été soigneusement vérifiées, en collaboration avec les bureaux juridiques de l'OMS et de la FAO et qu'elles avaient été jugées complètes et recevables.

#### World Federation for Animals (WFA)

119. Le Secrétariat du Codex a rappelé que le Comité exécutif, à sa 86<sup>e</sup> session<sup>20</sup>, avait demandé au Secrétariat du Codex d'inviter la WFA à fournir des précisions sur son mandat et ses fonctions principales, ainsi que sur la manière dont elle contribuerait aux travaux de la Commission. Les informations demandées avaient été fournies, et le Comité exécutif devait les examiner à sa 87<sup>e</sup> session.

#### Discussion

120. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a remercié la WFA d'avoir fourni les informations demandées et de l'intérêt qu'elle portait aux travaux du Codex, et a pris note des éléments suivants:
- Le bien-être et la protection des animaux ne relèvent pas de l'objet statutaire du Codex, mais plutôt de la compétence d'autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), et la WFA participe déjà aux travaux de cette Organisation et à la Plateforme de partenariat multipartite sur la résistance aux antimicrobiens hébergée par la FAO.
  - Les travaux de la WFA sur la résistance aux antimicrobiens et les systèmes alimentaires sont étroitement liés aux travaux du Codex et peuvent donc contribuer à la réalisation de ses objectifs au même titre que les travaux d'autres ONG ayant le statut d'observateur auprès du Codex.

<sup>18</sup> CX/CAC 24/47/22.

<sup>19</sup> CX/EXEC 24/87/3.

<sup>20</sup> REP24/EXEC1, paragraphe 95 et paragraphe 96, alinéa i.

- La réponse communiquée par la WFA ne contient pas les informations demandées sur la manière dont elle contribuerait aux travaux du Codex, en particulier en ce qui concerne son objectif statutaire de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments.
- Les demandes de statut d'observateur doivent faire l'objet d'une évaluation systématique, qui permettrait également de déterminer si elles sont conformes aux valeurs et/ou aux principes du Codex.
- Dans un avenir proche, le Codex pourrait évaluer des composés susceptibles d'avoir une incidence sur le bien-être des animaux, tels que les inhibiteurs environnementaux, et il serait important de disposer d'observateurs susceptibles de fournir les informations nécessaires dans le cadre de ce processus.
- La WFA pourrait contribuer aux travaux du Codex dans différentes instances et selon différentes modalités, que sa demande d'admission au statut d'observateur soit traitée favorablement ou non.
- La résistance aux antimicrobiens et les produits d'alimentation animale sont des aspects importants de la chaîne alimentaire, et il serait donc important de recevoir des informations d'entités similaires qui pourraient être inscrites sur la liste des observateurs auprès du Codex.
- La contribution de la WFA aux travaux du Codex pourrait être évaluée à un stade ultérieur dans le cadre de l'examen des ONG ayant le statut d'observateur auprès du Codex.

121. En réponse à une question sur les informations qu'une entité devait fournir dans le formulaire de demande, en particulier en ce qui concerne les contributions futures aux travaux du Codex, le Secrétariat du Codex a précisé que la «contribution attendue» aux travaux du Codex constituait l'une des rubriques du formulaire de demande figurant dans le Manuel de procédure du Codex, à la section VII. Lors de l'examen des demandes des ONG, le Comité exécutif pourrait demander à ces entités de fournir des informations supplémentaires sur la base de leur analyse initiale.

122. En réponse à des questions concernant l'Examen des organisations non gouvernementales internationales ayant un statut d'observateur auprès du Codex, le Secrétariat du Codex a rappelé que le prochain examen était prévu dans environ trois ans et que celui-ci porterait de manière approfondie sur la participation des ONG ayant un statut d'observateur aux travaux du Codex, sans aborder pour autant la qualité de cette participation.

Association internationale de la boulangerie industrielle (AIBI Aisbl)

123. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a noté que la demande de l'AIBI Aisbl était complète et pouvait être traitée favorablement.

**Conclusion**

124. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a recommandé que les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS accordent le statut d'observateur à l'Association internationale de la boulangerie industrielle (AIBI Aisbl).

125. Il n'a pas été en mesure de décider si le statut d'observateur pouvait être accordé à la World Federation for Animals (WFA), dont il a accepté de réexaminer la demande en juillet 2027 à la lumière de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex 2026-2031.

**AUTRES QUESTIONS (point 8 de l'ordre du jour)**

126. Le Comité exécutif, à sa 87<sup>e</sup> session, a noté qu'il n'y avait pas d'autres questions à aborder.

**ANNEXE I****LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES****CHAIRPERSON  
PRÉSIDENT  
PRESIDENTE**

Mr Steve Wearne  
UK Food Standards Agency  
United Kingdom

**VICE-CHAIRPERSONS  
VICE-PRÉSIDENTS  
VICEPRESIDENTES**

Mr Raj Rajasekar  
Senior Programme Manager  
Ministry for Primary Industries  
New Zealand

Dr Allan Azegele  
Senior Deputy Director of Veterinary Services  
Ministry of Agriculture and Livestock Development  
Kenya

**MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS**  
**MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE**  
**MIEMBROS ELEGIDOS SOBRE UNA BASE GEOGRÁFICA**

**AFRICA**

AFRIQUE  
 ÁFRICA

Mr Abdelkarim Moujanni  
 Chief of Sanitary and Phytosanitary Watch and  
 Market Access  
 National Office of Food Safety (ONSSA)  
 Morocco

**Advisors to the Member for Africa**

Conseillers du Membre pour l'Afrique  
 Asesores del miembro para África

Ms Doreen Sakala Sianjani  
 Chief Environmental Health Officer- Food  
 Safety  
 Ministry of Health  
 Zambia

Ms Patrícia Miranda Alfama  
 Executive Director of Board of Directors  
 Independent Health Regulatory Authority  
 (ERIS)  
 Cabo Verde

**ASIA<sup>1</sup>**

ASIE  
 ASIA

Ms Alka Rao  
 Advisor (Science & Standards & Regulations)  
 Food Safety and Standards Authority of India  
 Ministry of Health and Family Welfare  
 India

Mr G Kamala Vardhana Rao Ganji  
 CEO (Science & Standards & Regulations)  
 Food Safety and Standards Authority of India  
 Ministry of Health and Family Welfare  
 India

**Advisors to the Member for Asia**

Conseillers du Membre pour l'Asie  
 Asesores del miembro para Asia

Ms Aya Orito Nozawa  
 Associate Director  
 International Standards Office  
 Food Safety Policy Division  
 Food Safety and Consumer Affairs Bureau  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 Japan

Ms Khalisa Mohamed  
 Food Quality Assurance Coordinator  
 Maldives Food and Drug Authority & Codex  
 Contact Point Maldives  
 Ministry of Health  
 Maldives

**EUROPE**

EUROPE  
 EUROPA

Mr Sebastian Hielm  
 Food Safety Director  
 Ministry of Agriculture and Forestry  
 Finland

**Advisors to the Member for Europe**

Conseillers du Membre pour l'Europe  
 Asesores del miembro para Europa

Mr Sébastien Goux  
 Deputy Head of Unit  
 DG Health and Food Safety  
 European Commission  
 Belgium

Dr Karl Walsh  
 Head of Research and Codex  
 Department of Agriculture, Food and the Marine  
 (DAFM)  
 Ireland

**LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN**

AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES  
 AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE

Mrs Amanda Lasso Cruz  
 Asesora Codex  
 Ministerio de Economía Industria y Comercio  
 Costa Rica

**Advisors to the Member for Latin America and the Caribbean**

Conseillers du Membre pour l'Amérique latine et les  
 Caraïbes  
 Asesores del miembro para América Latina y  
 el Caribe

Mr Leonardo Veiga  
 Director of the Commerce Area  
 National Directorate of Industry  
 Ministry of Industry, Energy and Mining  
 Uruguay

Dr Guilherme Antonio Costa Junior  
 Coordenador General de Temas Sanitarios y  
 Fitosanitarios  
 Ministerio de Agricultura y Ganadería  
 Brazil

**NEAR EAST**

PROCHE-ORIENT  
 CERCANO ORIENTE

Ms Samaneh Eghtedari Naeini  
 Expert Coordinator for Codex  
 International Food Standards  
 Iran

**NORTH AMERICA**  
AMÉRIQUE DU NORD  
AMÉRICA DEL NORTE

Ms Meghan Quinlan  
Manager  
Bureau of Policy, Interagency and  
International Affairs  
Health Canada  
Canada

**Advisors to the Member for North America**  
Conseillères du Membre pour l'Amérique du  
Nord  
Asesoras del miembro para América del  
Norte

Mr Kenneth Lowery  
Senior International Issues Analyst  
U.S. Department of Agriculture  
United States of America

Mr Jay Holmes  
Director, Consumer Protection and Market  
Fairness Division  
Canadian Food Inspection Agency  
Ottawa  
Canada

**SOUTH WEST PACIFIC**  
PACIFIQUE SUD-OUEST  
PACÍFICO SUDOCCIDENTAL

Mr Tekon Timothy Tumukon  
Director General  
Ministry of Agriculture, Livestock Forestry, Fisheries  
and Biosecurity  
Port Vila  
Vanuatu

**Advisors to the Member for South West Pacific**  
Conseillers du Membre pour le Pacifique Sud-  
Ouest  
Asesores del miembro para Pacífico  
Sudoccidental

Mr Scott Mersch  
Director Codex Australia  
Australian Government  
Department of Agriculture, Fisheries and  
Forestry  
Australia

Ms Lisa Ralph  
Senior Policy Analyst  
Ministry for Primary Industries  
New Zealand

**COORDINATORS**  
COORDONNATEURS  
COORDINADORES

**COORDINATOR FOR AFRICA**

Coordonnateur pour l'Afrique  
Coordinador para África

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro  
Principal Standards Officer  
Uganda National Bureau of Standards  
Uganda

**COORDINATOR FOR ASIA**

Coordonnatrice pour l'Asie  
Coordinadora para Asia

Ms Jing Tian  
Researcher  
China National Center for Food Safety Risk  
Assessment  
China

**COORDINATOR FOR EUROPE**

Coordonnatrice pour l'Europe  
Coordinadora para Europa

Ms Anne Beutling  
Deputy Head of Division  
Federal Ministry of Food and Agriculture  
Germany

**COORDINATOR FOR LATIN AMERICA AND  
THE CARIBBEAN**

Coordonnateur pour l'Amérique latine et les  
Caraïbes  
Coordinador para América Latina y el Caribe

Mr Rommel Aníbal Betancourt Herrera  
Coordinador General de Inocuidad de Alimentos  
Agencia de Regulación y Control Fito y Zoonosario-  
Agrocalidad  
Quito  
Ecuador

**COORDINATOR FOR NEAR EAST**

Coordonnateur pour le Proche-Orient  
Coordinador para el Cercano Oriente

Mr Khalid Alzahrani  
Head of the International Communication for Food  
Standards  
Saudi Food and Drug Authority  
Riyadh  
Saudi Arabia

**COORDINATOR FOR NORTH AMERICA AND  
SOUTH WEST PACIFIC**

Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le  
Pacifique Sud-Ouest  
Coordinador para América del Norte y Pacífico  
Sudoccidental

Mrs Susana Levula  
Principal Economic Planning Officer  
Ministry of Agriculture and Waterways  
Suva  
Fiji

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)**

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Organización Mundial de la Salud (OMS)

Dr Francesco Branca  
 Director  
 Department of Nutrition and Food Safety  
 World Health Organization (WHO)  
 Switzerland

Dr Moez Sanaa  
 Unit Head  
 Standards and Scientific Advice on Food and  
 Nutrition (SSA)  
 Department of Nutrition and Food Safety  
 World Health Organization (WHO)  
 Switzerland

Mr Soren Madsen  
 Technical Officer  
 Department of Nutrition and Food Safety  
 World Health Organization  
 Switzerland

Dr Rain Yamamoto  
 Scientist  
 Standards and Scientific Advice on Food and  
 Nutrition (SSA)  
 Department of Nutrition and Food Safety  
 World Health Organization (WHO)  
 Switzerland

Dr Akio Hasegawa  
 Technical Officer  
 Standards and Scientific Advice on Food and  
 Nutrition (SSA)  
 Department of Nutrition and Food Safety  
 World Health Organization (WHO)  
 Switzerland

Mr Michael-Oliver Hinsch  
 Programme Administrator  
 FAO/WHO Codex Trust Fund  
 Standards and Scientific Advice on Food and  
 Nutrition (SSA)  
 Department of Nutrition and Food Safety  
 World Health Organization (WHO)  
 Switzerland

Ms Elaine Alexandre Caruana  
 Assistant  
 Standards and Scientific Advice on Food and  
 Nutrition (SSA)  
 Department of Nutrition and Food Safety  
 World Health Organization (WHO)  
 Switzerland

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)**

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO)

Mr Dominique Burgeon  
 Director  
 FAO Liaison Office with the United Nations  
 Office  
 Switzerland

Mr Markus Lipp  
 Senior Food Safety Officer  
 Food Systems and Food Safety Division  
 Food and Agriculture Organization of the UN  
 Italy

**CODEX SECRETARIAT**

Secrétariat du Codex

Secretaría del Codex

Dr Sarah Cahill  
 Secretary Codex Alimentarius Commission  
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
 Food and Agriculture Organization of the UN  
 Italy

Dr Hilde Kruse  
 Senior Food Standards Officer  
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
 Food and Agriculture Organization of the UN  
 Italy

Ms Gracia Brisco  
 Food Standards Officer  
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
 Food and Agriculture Organization of the UN  
 Italy

Ms Lingping Zhang  
 Food Standards Officer  
 Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
 Food and Agriculture Organization of the UN  
 Italy

Mr Farid El Haffar  
Technical Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Agriculture Organization of the UN  
Italy

Mr Giuseppe Di Chiera  
Standards Development and Communication  
Specialist  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Agriculture Organization of the UN  
Italy

Ms Jocelyne Farruggia  
Administrative Assistant  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Agriculture Organization of the UN  
Italy

Mr Alvaro Galassi  
Programme Assistant  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Food and Agriculture Organization of the UN  
Italy



**ANNEXE II****PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2026-2031****Vision**

«Quand le monde se réunit pour créer des normes sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, afin de protéger chacun, dans le monde entier.»

**Mission**

«Protéger la santé des consommateurs et promouvoir la loyauté des pratiques dans le commerce d'aliments en établissant des normes mondiales de sécurité sanitaire et de qualité des aliments fondées sur la science».

**Valeurs fondamentales**

La Commission du Codex Alimentarius réitère son engagement à respecter les valeurs fondamentales suivantes, qui orienteront ses travaux visant à réaliser sa vision stratégique:

- Inclusivité
- Collaboration
- Recherche du consensus<sup>21</sup>
- Transparence

**Introduction**

En 1963, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis sur pied la Commission du Codex Alimentarius. Celle-ci compte aujourd'hui 188 États membres et une organisation membre. En outre, 240 organisations intergouvernementales et organisations internationales non gouvernementales sont accréditées à titre d'observateurs.

L'objectif statutaire de la Commission<sup>22</sup> reste l'élaboration de normes, de lignes directrices et de codes d'usages internationaux régissant les aliments dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Alors que la mondialisation prend de l'ampleur et que les volumes de denrées alimentaires échangées au niveau international augmentent, la Commission se doit aussi d'être en mesure de réagir rapidement aux incidences des nouvelles tendances et des nouveaux défis en matière de protection de la santé des consommateurs et de loyauté des pratiques dans le commerce des aliments, dans la mesure où les mesures prises pour apporter une réponse à ces incidences peuvent faire l'objet d'une normalisation.

Dans l'exercice de ses travaux, la Commission tient compte, le cas échéant, des politiques, stratégies et lignes directrices pertinentes de la FAO et de l'OMS, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, conformément à son mandat unique consistant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires grâce à l'élaboration de normes alimentaires internationales. Le Codex travaille en étroite collaboration avec ces organisations, selon qu'il convient, sur des questions d'intérêt commun.

Ce plan stratégique vise à faire avancer l'objectif statutaire de la Commission du Codex Alimentarius pendant la période 2026-2031. Le présent document ne remplace pas, n'étend pas et ne contredit pas l'objectif statutaire du Codex ou les dispositions du Manuel de procédure.

**Facteurs de changement**

L'environnement dans lequel intervient le Codex continue d'évoluer. Les directions stratégiques de la FAO comme de l'OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments reconnaissent l'importance des systèmes de contrôle des aliments, qui doivent reposer sur des éléments de preuve scientifiques, pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. Elles reconnaissent en outre l'importance des systèmes agroalimentaires à l'égard de grands facteurs mondiaux allant des changements environnementaux et des avancées numériques aux dangers émergents dans la chaîne alimentaire et aux approches visant à atténuer ces problèmes, par exemple la transformation des systèmes alimentaires et l'approche «Une seule santé»<sup>23</sup>.

Le Plan d'action conjoint «Une seule santé» (2022-2026) de l'Alliance quadripartite rassemblant la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et

---

<sup>21</sup> Le consensus doit être fondé sur les «Mesures destinées à faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

<sup>22</sup> Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, article 1, alinéa a.

<sup>23</sup> Cadre stratégique de la FAO 2022-2031, Priorités stratégiques de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments au titre du Cadre stratégique 2022-2031 et Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments 2022-2030.

l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) souligne également l'importance de l'approche «Une seule santé» en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) reconnaît également le rôle central du dispositif d'établissement de normes du Codex dans le système multilatéral compte tenu des défis mondiaux émergents.

Toutes ces initiatives soulignent le rôle important joué par la sécurité sanitaire des aliments à l'appui de la santé publique, de la sécurité alimentaire et du commerce des denrées alimentaires, ainsi que la nécessité de miser sur la prospective et la préparation pour faire face aux défis à venir. Elles soulignent également que la sécurité sanitaire des aliments joue un rôle critique dans le succès de la transformation des systèmes agroalimentaires en vue de répondre aux besoins de la planète.

### **Le rôle du Codex**

Il faut que la Commission continue de porter une attention constante à son objectif statutaire. Elle doit être en mesure de réagir activement et de manière souple et rapide aux nouveaux défis qui ont des incidences sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments<sup>24</sup>, dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques dans le commerce des aliments.

Le système régissant l'élaboration des normes du Codex s'est révélé efficace au cours des 60 années d'existence du Codex. Il s'inscrit dans le processus décrit dans le Manuel de procédure et produit ce qu'on appelle couramment les «textes du Codex», qui englobent des normes, des directives et des codes d'usages. La Commission, en tant que gestionnaire des risques, établit les textes du Codex qui contribuent, une fois incorporés par les membres dans leur législation nationale, à garantir la sécurité sanitaire des aliments et la possibilité d'en faire commerce. Le fondement scientifique des textes du Codex est un aspect essentiel pour que le Codex conserve son rôle clé en tant que référence internationale en matière de sécurité sanitaire des aliments et de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, et comme première source de normes alimentaires fondées sur la science pour de nombreux pays, avec la reconnaissance de l'OMC.

À l'avenir, le Codex pourra renforcer le rôle central qu'il joue dans la réalisation des objectifs mondiaux en élaborant des normes alimentaires internationales. La collaboration au sein du système multilatéral relatif au commerce et à l'alimentation offre au Codex et à ses membres de nombreux avantages, notamment une meilleure sécurité sanitaire des aliments, des partenariats renforcés, une communication efficace sur les risques, une harmonisation réglementaire et la capacité de répondre aux défis mondiaux complexes.

Les textes du Codex peuvent constituer un cadre favorable à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques et programmes répondant aux défis mondiaux dans des domaines tels que les changements climatiques, l'environnement, la durabilité et le commerce. Le Codex reconnaît également que compte tenu de la diversité internationale inhérente aux systèmes alimentaires, des valeurs ou solutions différentes peuvent être appropriées dans des situations ou des contextes nationaux ou régionaux différents.

## **OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RÉSULTATS**

### **Chapeau**

La Commission du Codex Alimentarius s'engage à œuvrer à la réalisation des objectifs stratégiques et de l'objectif fonctionnel ci-après qui se rapportent à la finalité du Codex<sup>25</sup>:

**Objectif stratégique 1: Répondre aux besoins des membres en ce qui concerne la protection de la santé des consommateurs et la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires dans un paysage mondial en évolution, en élaborant des normes fondées sur la science et des textes apparentés**

- Utilisation des analyses prospectives et des activités de veille pour aider à définir les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité sanitaire, la qualité et le commerce des aliments.
- Fourniture, principalement par la FAO et l'OMS, ainsi que par leurs organes scientifiques consultatifs mixtes, de conseils scientifiques répondant aux besoins définis par la Commission et les organes subsidiaires, qui s'appuient sur des données représentatives à l'échelle mondiale ainsi que sur la méthodologie et les connaissances techniques internationales appropriées.
- Utilisation des conseils scientifiques par la Commission et les organes subsidiaires conformément aux principes de l'analyse des risques du Codex.

---

<sup>24</sup> L'examen des autres facteurs dans le processus d'établissement des normes du Codex est régi par les «Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération». Le consensus doit être fondé sur les «Mesures destinées à faciliter le consensus» figurant dans le Manuel de procédure.

<sup>25</sup> Article 1 des Statuts de la Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure du Codex.

- Élaboration, examen et adoption en temps voulu, de manière transparente et inclusive des normes et textes apparentés du Codex.

**Objectif stratégique 2: Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux du Codex qui contribuent à la réalisation efficace et effective des normes et textes apparentés**

- Ajustement et amélioration des systèmes de gestion des travaux, en tirant parti à cette fin des technologies numériques et autres nouvelles technologies.
- Mise en place de mécanismes permettant de classer par ordre de priorité les propositions d'élaboration de nouvelles normes ou de révision des normes existantes et des textes apparentés.
- Appui aux présidents, aux coordonnateurs, aux secrétariats hôtes, aux points de contact du Codex et aux délégués dans l'accomplissement de leurs rôles respectifs, et développement et renforcement de leurs capacités.
- Facilitation de la participation active et durable des membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme.

**Objectif stratégique 3: Renforcer les relations avec les organisations internationales concernées, promouvoir une approche coordonnée pour relever des défis mondiaux**

- Amélioration de la compréhension mutuelle des rôles respectifs de la Commission et des organisations internationales concernées face aux défis mondiaux, et tenue de consultations entre les parties pour faciliter cette compréhension.
- Recensement des lacunes dans la réponse apportée aux défis mondiaux, à laquelle le Codex pourrait contribuer, grâce à une collaboration ciblée avec les organisations internationales concernées.
- Définition et prise en compte de la contribution de la Commission à la transition vers des systèmes alimentaires durables et résilients.
- Promotion des contributions des organisations internationales concernées dans le cadre de l'élaboration des textes du Codex.

**Objectif stratégique 4: Maximiser l'impact du Codex en accroissant la visibilité et l'utilisation des normes**

- Amélioration de la visibilité et de la reconnaissance de l'importance du Codex en tant qu'organe international d'établissement de normes alimentaires aux fins de la protection de la santé des consommateurs et de la loyauté des pratiques en matière de commerce de produits alimentaires.
- Promotion de l'utilisation des textes du Codex dans le contexte des approches intégratives telles que l'approche «Une seule santé».
- Promotion de l'harmonisation par une utilisation accrue des textes du Codex dans l'élaboration de systèmes et de réglementations nationaux de contrôle des aliments.